



## **Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels**

**Consultation publique – Région de l'Outaouais**

# **Rapport de consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFI-O) 2013-2014**

Réalisé par la

**Commission régionale sur les ressources naturelles et le  
territoire public de l'Outaouais**

Remis au

**Ministère des Ressources naturelles**

**Le 20 mars 2013**



CONFÉRENCE  
RÉGIONALE DES ÉLUS  
DE L'OUTAOUAIS



## SECTION I – PARTICIPATION À LA CONSULTATION

<b>Date de la consultation (début – fin)</b>	<b>6 février – 2 mars 2013</b>
----------------------------------------------	--------------------------------

<b>Consultation des plans</b>				
	<b>Bureau du MRN</b>	<b>Bureau de la CRÉO</b>	<b>Autres, précisez :</b>	<b>Internet</b>
<b>Nombre de personnes ayant consulté les plans</b>	7	3	0	51

<b>Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires</b>		
<b>Nom</b>	<b>À titre personnel</b>	<b>Pour un organisme</b>
Alban Carrière	X	
André Brossard		X
Claire Diné		X
Gilles Collins	X	
Kevin Bell		X
Line Bastrash		X
Michael Kane		X
Michael Walker		X
Municipalité de Cayamant		X
Pascal Charron	X	
Paula Armstrong		X
Pierre Légaré		X
René Gélinas		X
Stéphan Grondin	X	
Stephen Feder		X
Sylvain Marchand		X
Yanick Charrette		X
Yannick Dufour		X
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

## SECTION II – SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS

### Liste de tous les commentaires (faire la liste des commentaires généraux)

- Dans certains secteurs de coupe, il y a une forte présence soit de villégiateurs ou de pourvoiries ainsi que des sentiers pour la pratique de diverses activités récréotouristiques. Il est demandé que soient pris en compte les impacts visuels des coupes sur ces derniers. Dans certains cas, il est aussi demandé que soient exclus certains secteurs de coupe afin de préserver l'intégrité de la forêt qui s'y trouve pour garantir la pérennité des sentiers. Il est également demandé de favoriser l'utilisation de la coupe de jardinage afin de préserver la qualité du paysage dans les secteurs habités.
- Aux pourtours du lac Smallian, des coupes sont prévues sur des pentes fortes, risquant de créer des problèmes d'érosion et d'apporter des sédiments dans l'eau du lac. Une étude d'impact est souhaitée afin d'évaluer les effets potentiels de la coupe sur la qualité de l'eau et sur l'environnement en général préalablement à la réalisation des travaux.
- Il est demandé que soient reconduites les ententes survenues entre les BCAA ou le MRN et divers organismes.
- Certains souhaitent que les milieux humides et les bandes riveraines soient protégés intégralement. La protection des espèces en situation précaire est aussi demandée.
- Plusieurs veulent que le réseau routier stratégique ainsi que le tracé de moindre impact pour le transport du bois soient privilégiés.
- Il est demandé d'exclure un secteur présumé « refuge biologique » des sites d'intervention potentiels.
- Des trappeurs s'inquiètent de l'état de leurs terrains de trappe, considérant qu'une bonne partie de la forêt qui s'y trouve est désormais en régénération de pin gris. Cela réduit considérablement le nombre d'espèces présentes, particulièrement lorsque des travaux d'éclaircie précommerciale (EPC) y sont faits. Il est donc demandé de laisser des bandes non traitées en EPC pour favoriser le retour des espèces convoitées. D'autres trappeurs s'inquiètent, par ailleurs, de la diminution de la martre d'Amérique dans les secteurs ayant déjà fait l'objet de coupes de jardinage vu l'ajout de nouveaux secteurs et l'augmentation de la fragmentation par la construction de nouveaux chemins forestiers.
- Dans la réserve faunique La Vérendrye, certains intervenants sont préoccupés par le fait qu'on retrouve une concentration importante de coupes, en certains endroits de la réserve, qui risquent d'avoir des impacts majeurs sur les habitats aquatique et faunique. Il est souhaité que des discussions aient lieu afin de convenir de l'intégration de ces enjeux et d'une répartition spatiale et temporelle adéquate en fonction de la vocation faunique de ce territoire.
- Certains intervenants s'opposent fermement aux présents PAFIO 2013-2014 pour les UA 71-51 et 71-52, notamment à cause des mesures temporaires qu'ils contiennent en lien avec l'aménagement écosystémique et la structure d'âge des forêts. Ils souhaitent que des « pistes de solution » soient trouvées et intégrées à ces PAFIO avant leur mise en œuvre.
- En ce qui concerne les VHR, la cohabitation devra être faite pour la sécurité de tous. En ce sens, la proximité d'un chantier peut faire en sorte que des portions de chemins ou de sentiers nécessitent une certaine

cohabitation. Pour les portions de sentiers situés sur le réseau stratégique, ceux-ci devraient être relocalisés avant le début des travaux. Pour ce faire, il devrait y avoir une concertation de tous les intervenants. Les intersections avec le réseau stratégique devraient, par ailleurs, faire l'objet d'une signalisation appropriée.

- L'Association des pourvoiries de l'Outaouais souhaite être consultée lorsque la planification des chemins sera réalisée pour s'assurer que les chemins utilisés seront compatibles avec l'accès à leurs sites d'hébergement et pour assurer la sécurité de leur clientèle. Elle souhaite également le maintien d'un rendement soutenu en habitat sur chacun des territoires de chasse. En ce sens, il faut éviter de créer une abondance de nourriture à court terme et plus rien par la suite. Elle désire, par ailleurs, pouvoir se prononcer sur une planification plus fine à l'intérieur des territoires de pourvoiries, notamment en ce qui a trait aux types de traitements, à leur localisation et à leur superficie.

<b>Liste de tous les commentaires</b>		
<b>Commentaires (extraits originaux non modifiés en provenance du formulaire électronique et des commentaires émis par courriels et par la poste)</b>	<b>Demande de modification (oui/non)</b>	<b>Type de modification</b>
<p><b>Alban Carrière, Trappeur</b> <b>UA 73-52</b></p> <p>Possède des trails de ski-doo et 4 roues rubanées.</p> <p>Trappe beaucoup autour du Lac Mélonèze. Trails présentes à cet endroit.</p> <p>Avertir un peu de temps à l'avance (au moins 1 mois) quand il va y avoir des travaux pour pouvoir enlever les pièges et les cabanes. Si c'était possible de le savoir assez longtemps d'avance, il n'irait pas non plus entretenir des chemins au cours de l'été qui seront détruits par les travaux en automne.</p>	Oui	Localisation des coupes, période de coupe
<p><b>André Brossard, Association des propriétaires du lac Gagnon</b> <b>UA 72-51</b></p> <p>Nos commentaires visent le chantier Diable tel qu'illustré sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2013 (version 3) de l'unité d'aménagement 072-51. Nous réitérons d'abord notre demande à l'effet qu'on devrait exclure du plan d'aménagement la petite section en orange qui borde le flanc de montagne le long du chemin du lac Gagnon Ouest, entre le lac Gagnon et le lac Bourgeois. Ce petit secteur voisine une agglomération de résidences permanentes et de chalets. Il s'agit du secteur de villégiature le plus développé du lac Gagnon. Ce secteur inclut nombre de sentiers utilisés par les résidents et les touristes, soit pour la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fonds, de même que les motoneiges et les VHR. Une récolte, même limitée, nuirait considérablement à la possibilité pour ces gens de jouir de ce secteur boisé. L'impact de coupe forestière dans ce secteur se ferait sentir pour une génération complète de résidents. Quant au nouveau secteur identifié en mauve sur la carte du plan d'aménagement il ne nous a pas été possible d'obtenir un agrandissement de ce secteur pour juger exactement des endroits visés. Un secteur au nord-est du lac Bourgeois devrait faire l'objet d'une attention particulière. On y retrouve un sentier (la nation) qui devrait jouir d'une protection particulière. Nous serions heureux de pouvoir faire valoir et</p>	Oui	Récréotourisme et villégiature

expliquer plus en détail, en personne, nos préoccupations quant à ce secteur.		
<p><b>Claire Diné, Municipalité de Duhamel</b> <b>UA 72-51</b></p> <p>Considérant que la version 3 du PAFIO 2013-2014 concerne un important chantier qui est situé aux abords de certains lacs habités, tels que le lac Lafontaine et le lac Gagnon, le Conseil de la municipalité de Duhamel, demande que le Ministère des Ressources Naturelles fasse une analyse de l'impact visuel à partir de ces lacs habités ainsi que des chemins du Lac Gagnon Est et Ouest.</p>	Oui	Impact visuel des coupes
<p><b>Gilles Collins, citoyen</b> <b>UA 73-51</b></p> <p>Bonjour, Je suis résident du 231 chemin Lafrance a Grand Remous et j'ai constaté qu'il existe un secteur de coupe non loin de chez moi, en fait ça débute à 2 km du chemin Lafrance, l'entrée de ce chemin se fait sur le chemin Baskatong. Je suis très inquiet à savoir jusqu'où la coupe de ce secteur va se faire, je ne voudrais en aucun cas avoir une arrière-cour ressemblant à un désert. Je suis dans un secteur de villégiature et les arbres autour de chez moi sont importants. J'ai visionné le secteur en question sur votre site internet mais impossible de voir avec exactitude jusqu'où cela s'arrête. Cela me préoccupe énormément. Je vous remercie et j'attends de vos nouvelles.</p>	Non	Souhaite avoir de l'information complémentaire sur la localisation précise des coupes près de sa résidence
<p><b>Kevin Bell, Association pour la protection du lac Heney</b> <b>UA 73-51</b></p> <p>Le lac Heney est un lac sensible à cause de la géochimie de la région et aussi à cause des problèmes de pollution de phosphate créés par une pisciculture il y a 10 ans, dont plus \$3 million ont été dépensés pour rectifier ce problème. Selon les avis scientifiques donnés à nous, c'est très important de contrôler le chargement de phosphate dans notre lac, dont les trois sources principales sont les fosses septiques, l'agriculture et les coupes forestières. Notre association a déjà entrepris des activités pour limiter les deux premières sources. Pour des raisons que nous pourrions fournir, nous croyons qu'il faut contrôler strictement, si non interdire, la coupe forestière dans le bassin versant du Lac Heney, qui inclut le terrain entre le lac Heney et le lac Pemichangan.</p>	Oui	Eutrophisation d'un lac vs coupe forestière
<p><b>Line Bastrash, Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame</b> <b>UA 72-51, chantiers Fourche et Dame</b></p> <p>D'entrée de jeu, je trouve que le délai entre la date limite pour la soumission des commentaires (2 mars 2013) et la date de début des travaux (1er avril 2013) est bien court pour permettre au MRN de tenir compte de nos demandes et de nos préoccupations pour le PAFI-O 2013-2014. Mais comme on nous fait l'honneur de nous consulter, voici mes commentaires, formulés au nom de l'Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame, à Mulgrave-et-Derry.</p> <p>En tant qu'association de villégiateurs préoccupés par la qualité de notre milieu de vie, de nos lacs et de l'environnement, nous réitérons notre demande auprès du MRN pour qu'il s'assure que toutes les mesures d'encadrement qui étaient contenues dans l'entente de novembre 2010 entre notre Association et</p>	Oui	Reconduction des ententes entre les BCAA ou le MRN et divers organismes

les BCAAF soient reconduites et appliquées lors des futurs travaux d'aménagement forestier effectués sur le territoire visé par cette entente. Nous pensons que si nos demandes ont été jugées raisonnables et si elles ont été acceptées par les compagnies forestières dans le passé, elles devraient l'être, a fortiori, par le MRN...

Plus précisément, nous demandons que les PAFI-O respectent l'entente signée entre les BCAAF de l'UAF 072 51 et l'Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame en 2010, ainsi que les mesures contenues dans la réponse à notre demande de conciliation avec le MRN de novembre 2010, soit :

**1) Protection du paysage** (application des normes d'encadrement visuel en zone de villégiature regroupée) – Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du MRN (lettre du 28 juin 2013) concernant la protection du paysage, car elle ne respecte pas l'entente de 2010 intervenue entre notre Association et le MRN qui reconnaissait le statut de « site de villégiature regroupée » pour les terrains de nos membres, et l'application des normes de protection du paysage prévues pour cette zone, soit l'exclusion d'une bande de 60 m autour des terrains privés et le respect des normes relatives à l'encadrement visuel des « zones de villégiature regroupée ».

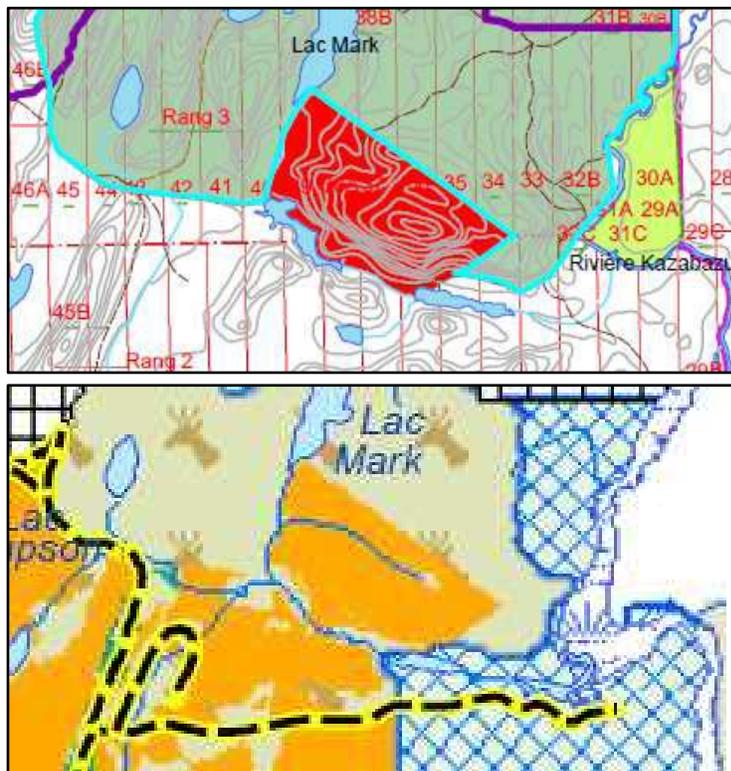
**2) Protection des espèces menacées ou vulnérables** – Avant que de nouveaux chemins ne soient aménagés ou que des travaux forestiers ne soient effectués dans les chantiers Fourche et Dame, nous demandons que des inventaires complets des espèces vulnérables ou menacées soient effectués dans les secteurs suivants : à l'est des lacs de la Dame et Faucon, dans la vallée située au sud-est du lac de la Squaw, et dans la grande zone de tourbière à l'ouest du lac de la Dame. Nous avons déjà signalé au MDDEP en juin dernier une importante population d'ail des bois à l'est des lacs Faucon et de la Dame, et nous n'avons eu jusqu'ici aucune rétroaction sur ce signalement, même après avoir personnellement communiqué avec madame Chantal Picard au bureau régional du MDDEP. Il est important que cette population d'ail des bois (la plus importante que j'ai jamais vue en milieu naturel) soit précisément circonscrite et signalée sur les cartes du MRN. En nous fondant sur notre propre expérience sur le terrain pour avoir accompagné à maintes reprises des botanistes lors d'excursions ou d'inventaires floristiques, nous estimons que seuls des botanistes professionnels sont en mesure de procéder à des inventaires exhaustifs des plantes rares ou menacées et que cette tâche ne peut être laissée à la bonne volonté de marteleurs ou d'exploitants forestiers ayant reçu une brève formation sur l'identification des habitats propices aux plantes rares.

**3) Identification des frayères** du lac de la Dame et protection des cours d'eau alimentant ces frayères, et réexamen de notre demande de statut de site faunique d'intérêt (SFI) pour le lac de la Dame. Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du MRN car nous jugeons la justification (lac sans accès public) insuffisante et inexacte. Ce lac est aussi bordé par des terres publiques, puisqu'une de ses baies sur la rive ouest est située dans la RFPL.

**4) Mesures visant à limiter les inconvénients de l'utilisation des chemins forestiers et des chemins municipaux à proximité de nos propriétés.** Exemples : Limitation des heures et de la vitesse des camions, signalisation des travaux; travaux de récolte en période hivernale seulement, avec avis transmis

<p>à l'Association un mois avant le début des travaux, etc.</p> <p><b>5) Mesures visant à empêcher les intrusions sur nos chemins et propriétés privées</b> à partir des chemins forestiers situés dans la Réserve faunique Papineau-Labelle. Exemples : Pas de construction de nouveaux chemins permettant de relier le chemin du lac de la Fourche avec le chemin du lac Hawk, ainsi qu'entre Montpellier et le chemin du lac Hawk; pas de construction de pont sur la rivière Inlet; blocage des chemins à la fin des travaux, avec l'accord du MNR. Nous demandons de nouveau que les chemins forestiers donnant sur le chemin du lac Hawk soient bloqués à la fin des travaux afin de décourager toute intrusion sur nos propriétés et sur nos chemins privés via les chemins forestiers sillonnant la RFPL. Lors des derniers travaux forestiers dans ce secteur, au milieu des années 90, nous avons eu des problèmes avec les VTT qui profitaient de l'accès créé par les chemins forestiers pour accéder à nos chemins privés et à nos propriétés, et avec des braconniers qui venaient prélever de l'ail des bois au printemps jusque sur nos propriétés. Le blocage du chemin par de grosses roches a permis de régler ce problème. C'est pour cette même raison que nous demandons que les nouveaux chemins forestiers créés à l'est des lacs Faucon et de la Dame ne communiquent pas avec les chemins forestiers du secteur du lac de la Fourche, au nord, ou encore de Montpellier, au nord-est, et qu'aucun pont ne soit construit sur la rivière Inlet. En outre, nous nous opposons formellement à l'utilisation de nos chemins privés (Percy, Wilfred, Lady) pour le transport du bois. Ces chemins, qui sont entretenus entièrement aux frais des membres de notre Association, sont trop étroits pour permettre le passage de gros camions. Le passage répété de camions chargés de bois endommagerait nos chemins, et constituerait un danger pour la sécurité de nos membres et de leurs enfants, qui s'y promènent fréquemment à pied, en VTT ou en motoneige. De plus, l'accès à nos chemins est bloqué par une barrière qui doit rester fermée et cadenassée en tout temps.</p>		
<p><b>Michael Kane, Municipalité de Mulgrave-et-Derry UA 72-51</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PAFI-O n'est pas un plan précis. La Municipalité de Mulgrave-et-Derry devra être consultée lorsque les travaux forestiers auront été planifiés de manière plus précise.</li> <li>- Afin de réduire le plus possible l'impact négatif des coupes sur le paysage visible à partir des lacs habités, le type d'opération forestière à privilégier devrait être la coupe sélective ou de jardinage sur au plus 25 % de la superficie productive.</li> <li>- Pour protéger la qualité de l'eau et de l'habitat faunique, il faudrait décréter une zone de protection intégrale de 20 mètres partout dans la bande riveraine.</li> <li>- Les milieux humides doivent être protégés.</li> <li>- Les espèces menacées et vulnérables doivent aussi être inventoriées et protégées.</li> <li>- Dans le passé, les municipalités de Mulgrave-et-Derry et de Montpellier ont demandé que les terres publiques situées au nord du lac Saint-Sixte</li> </ul>	<p>Oui</p>	<p>Paysage, bande riveraine, milieux humides, espèces en situation précaire, reconduction des ententes entre les BCAA ou le MRN et divers organismes, transport du bois</p>

<p>soient protégées et nous réitérons cette demande dans le cadre de la présente consultation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ententes qui sont intervenues dans le passé entre la municipalité et l'industrie devraient être respectées.</li> <li>- Le transport du bois devrait se faire prioritairement en hiver.</li> <li>- Si du bois doit être transporté en dehors de la saison hivernale, le gouvernement ou l'industrie devront mettre en place des mesures de contrôle de la poussière, à la fois pour des raisons de sécurité et pour assurer la protection de l'environnement.</li> <li>- Pour le transport du bois, comme cela s'est fait dans le passé, un contrat entre les camionneurs et l'industrie devrait être signé pour que les camionneurs adoptent des règles de conduite prudente sur les chemins municipaux, et ces contrats devront prévoir des amendes si ces règles ne sont pas respectées.</li> <li>- Le tracé de moindre impact (c.-à-d. le corridor entre le secteur Derry et le secteur Mulgrave situé sur les terres publiques) devrait être l'itinéraire privilégié pour le transport du bois. Si du bois doit être transporté en dehors de la saison hivernale, le tracé de moindre impact devrait être utilisé.</li> <li>- Le transport du bois devrait se faire les jours de semaine.</li> <li>- Pendant les travaux, des panneaux de signalisation devraient être placés aux abords des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois pour avertir les automobilistes du danger potentiel.</li> </ul>		
<p><b>Michael Walker, Association du mont O'Brien UA 71-51</b></p> <p>In 2007 and 2008, a <i>refuge biologique</i> (RB) was designated at about 45° 50' N, 76° 17.5' W (in red on the map below). In early 2008, the MDDEP designated a "Territoire d'intérêt" (TI) for a provisional biodiversity reserve at Mont O'Brien in three blocks (located above the purple line).</p>	<p>Oui</p>	<p>Refuge biologique</p>



In February 2008, the MRC Pontiac and the Mont O'Brien Association created the map with an improved biodiversity reserve delimitation. The MRC and the Association submitted this at the public consultation held in 2008. Cré-O submitted this delimitation in its year 2008 protected areas Avis to the MDDEP. When the turquoise delimitation line was drawn on the map, it passed around the *refuge biologique* (shown in red), since this RB was already protected at about the same level as a biodiversity reserve. Moreover, the RB was quite isolated by very steep slope on its south side, and by the creek flowing south from Lac Mark then east to the Kazabazua River. There is no drivable road leading to the RB at present. Its forest is mature, with some naturally-fallen large old trees. The rare spotted coral-root orchid was discovered there in 2005. The refuge area is isolated and provides year-round habitat for a variety of large and small animals. It is intended to maintain this area within the Mont O'Brien Biodiversity Reserve at the highest protection level.

Evidently when the 2013-2014 PAFI-O version 3 map was made, the MRN planner creating the map saw the turquoise line passing around the red area, which was no longer an RB since the ministry deleted it from the map layer of RBs. (A ministry directive allows an RB to be deleted if a large protected area such as a biodiversity reserve is in the same UTR.) This is why the half-circle where the RB was located was then coloured orange along with the area to its south (shown in the second map above). It is now presented in the public consultation on the 2013-2014 PAFI-O version 3 map.

Mme Armstrong discussed this problem with Francis Chabot at the January 31 TLGirt "pre-consultation" on this PAFI-O, but there was not enough time to make a correction on the map before the start of the public consultation.

<p>Therefore the Board of Directors of the Mont O'Brien Association requests that the MRN planner remove the orange markings indicating forest harvesting from the half-circle area on the Forest Management Unit 71-51, 2013- 2014 PAFI-O, Version 3 map that formerly was a <i>refuge biologique</i>, as shown in the two map clips.</p>		
<p><b>Municipalité de Cayamant UA 73-51</b></p> <p>La municipalité ne veut aucun impact visuel à partir du lac Cayamant et de la tour du parc du mont Cayamant. Avant toutes opérations, nous voulons rencontrer les personnes ressources aux aménagements qui seront faits.</p>	Oui	Impact visuel
<p><b>Pascal Charron, trappeur UA 74-51</b></p> <p>Bonjour, Nous sommes les trappeurs des TP 13-0056 et 13-0054 dans la Vérendrye et nous aimerions que des mesures soient prises afin de minimiser l'impact des traitements non-commerciaux prévus sur nos terrains. Il y a eu beaucoup de CPRS surtout sur le terrain 13-0054 et en plus ils sont venus chercher les séparateurs de coupe. Ainsi, une grande majorité du territoire se retrouve en régénération, reboisé majoritairement en pin gris, ce qui réduit considérablement la quantité de faune présente, surtout lorsqu'on traite le tout en EPC.</p> <p>Afin d'aider l'augmentation de la petite faune, pour qu'il y aille plus de prédateurs à capturer pour nous dans ce type d'habitat (lynx, renard...), nous voulions savoir s'il était possible de laisser des bandes non traitées en EPC le long des chemins (10-15-20m ) pour le lièvre et la perdrix et peut-être même à certains endroits le long des peuplements matures pour avoir un effet de transition entre 2 types de peuplements (mature et en régénération éclaircie). Ça pourrait aider à garder de la faune dans la zone non traitée. De plus, le long des cours d'eau après le 20m, le peuplier non traité ainsi en régénération dans les buchés favoriserait le retour des castors en donnant accès à de la nourriture....</p> <p>En gros, nous aimerions que des mesures soient prises pour minimiser l'impact des multiples travaux intensifs qu'il y a eu sur les terrains de piégeages</p>	Oui	Impacts des traitements non-commerciaux sur la faune gibier
<p><b>Paula Armstrong, Association du mont O'Brien et Pontiac Environment Protection UA 71-51 et 71-52</b></p> <p>The Association Pontiac Environment Protection (PEP) believes that none of the new forestry and road interventions on the "PAFI-O, Version 3" map should be accepted on Units 71-51 and 71-52 public land in the year 2013-2014, with the possible exception of about 1/5 of the silvicultural tending &amp; planting (since the V3 map shows tending &amp; planting amounts normal for 5 years, but the PAFI-O is for <u>one</u> year).</p> <p>The basic reason is that the Ministry of Natural Resources and the Forest Industry (the former CAAF-holders) in presenting PAFI-O "Version 3" are attempting to take unfair advantage of a "measure" in the <u>2013-2018 PAFI-</u></p>	Oui	Mesures temporaires relatives à l'aménagement écosystémique et à la structure d'âge des forêts

Tactique, presented in January of 2013, prepared by the MRN Outaouais Regional Office: "Mesures temporaires proposées pour les prescriptions dans le cadre du PAFIO 2013" (Temporary measures proposed for the prescriptions in the PAFI-O 2013). This was in the top row of the PAFI-Tactique Table 5. The table itself was also titled "Mesures temporaires appliquées aux prescriptions dans le cadre du PAFI-O 2013-2014".

The specific temporary measure described in the PAFI-T table 5 meant that almost no progress would be made in 2013-2014 on the "theme" of "Aménagement écosystémique" in "Structure d'âge des forêts" (forest stands age structure), even though Québec's new Forest Act specifies taking action where needed to bring the overall forest closer to a natural age structure, and new ministry Directives have existed since May of 2011 and July of 2012 concerning how to do this, and how to act on other ecological issues that are in the Québec SADF ("Strategy for sustainable management of forests"). Regarding forest age structure, the "temporary measure" on PAFI-T table 5 was to not allow "2013-2014 PAFI-O interventions" to change categories of sub-units, i.e., to not make any sub-units' deviation from natural age structure become greater or less than in a "draft age structure ". (It can be assumed this statement in table 5 referred to Map 3 in the PAFI-T.)

PEP expressed its disagreement with these "temporary measures" during the public consultation last month. PEP pointed out regarding the PAFI-T (which appeared 8 months after the 2012 PAFI-O V1 consultation and 19 months after the 2011 PAFI-O V2 consultation), that all other PAFI-Ts that it could find in Management Units in other Public Forest Administrative Regions had not proposed "temporary measures" keeping business as usual, but had rather set out new "pistes de solution" re ecological issues in their Management Units, such as re Species sensitive to forest interventions; Lack of complex stand structure; and Alteration of age structure. PEP also pointed out that even though the PAFI-T implied that the Coulonge TLGirt (local public forests and lands planning panel) had signed an "entente" in 2011 to follow "temporary measures" re age structure alteration, no such entente is mentioned in minutes ("CR") of TLGirt meetings.

The 2011 and 2012 (Versions 1 and 2) maps re the 2013-2014 PAFI-Os on Units 71-51 and 71-52, taken together, covered three times the forest area for forestry interventions that would be covered in a normal Annual Plan. With the Version 3 PAFI-O, the forest area for interventions is now at least four times what would be normal under conditions of sustainable forest management. As well, these PAFI-O versions now show forest roads to be constructed or improved going everywhere.

It certainly appears that the ministry and the former CAAF-holders are attempting to take advantage of a lack of improvement in the PAFI-T regarding the above environmental and ecological issues to claim as much forest land for roads and harvesting operations as they possibly can, by labelling interventions as part of the 2013-2014 PAFI-O, and getting them all approved in public consultation and in the ministry's plan, using the clause in Table 5 of the PAFI-T to avoid starting to take action on SADF ecological issues, and to do this for the next several years. Even though some areas will not be harvested in 2013-2014, we should assume that they will be harvested during the next five years, and

<p>that it will be under the "temporary measures" presently applying to the 2013-2014 PAFI-O that is now up for public consultation as "Version 3".</p> <p>It appears to PEP that the ministry is presently acting in bad faith by entering this PAFI-O Version 3 for public consultation and public approval, for the reasons given above. Therefore we, the only environmental group in The MRC Pontiac, having been a participant in good faith at every meeting of the Fort Coulonge TLGirt, wish to register our firm objections to this PAFI-O Version 3 for Units 71-51 and 71-52.</p>		
<p><b>Pierre Légaré, Association des propriétaires du lac Lafontaine UA 72-51</b></p> <p>J'aimerais porter à votre attention les préoccupations de l'Association des Propriétaires du Lac Lafontaine suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est très important que les ententes antérieures particulièrement celles concernant les limites de coupe près des cours d'eau habités (30 mètres) et des habitations (60 mètres) soient reconduites.</li> <li>- L'association souhaite fortement que le réseau routier stratégique (route 3 vers le sud) soit favorisé pour l'extraction du bois.</li> </ul>	Oui	Reconduction des ententes entre les BCAA ou le MRN et divers organismes, transport du bois
<p><b>René Gélinas, représentant des travailleurs forestiers à la TLGIRT Basse-Lièvre UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51</b></p> <p>L'urgence d'agir est déjà reconnue depuis longtemps quant au problème de main-d'œuvre. La durée des opérations en forêt sur un nombre le plus élevé possible de semaines durant l'année doit être une des priorités dans la planification afin d'aider à garder la main d'œuvre.</p>	Non	Main-d'œuvre
<p><b>Stéphan Grondin, trappeur UA 73-71</b></p> <p>J'ai une grande appréhension car d'autres secteurs se sont encore ajoutés depuis l'an passé et le tout va faire en sorte que la récolte de la martre va diminuer. À titre d'exemple, un chantier de jardinage a eu lieu en 2010 et depuis je n'ai pris aucune martre dans le jardinage. De plus, la construction de chemin crée du morcellement. Je ne veux pas me retrouver avec la moitié du terrain non propice au piégeage.</p>	Oui	Piégeage, localisation des coupes, infrastructures, types de coupes et période de coupe
<p><b>Stephen Feder, Lake Smallian Cottage Association UA 72-51</b></p> <p>We, the Lake Smallian Cottage Association, representing property owners around Lake Smallian, are pleased to have been invited to submit an opinion regarding proposed logging in our area, specifically region 072-51. The community of residents, both permanent and cottager, has shown themselves over the ten years since the initiation of this development, to be individuals who love and respect the land. Our deed includes rules intended to protect our environment. For example, motors on boats are limited to a maximum of 6 horsepower. We, as an association, have participated with COBALI and RSVL to monitor and manage the health of our lake. We measure water turbidity every two weeks and collect water samples four times per summer season. The</p>	Oui	Villégiature, impacts sociaux et environnementaux des coupes, transport du bois

results have demonstrated the lake to be in a very healthy condition at the moment. Our lake is relatively small and is fed from the north end as well as from the many streams and rivulets that drain directly into it. Besides our enjoyment of the lake itself, the residents of the area are making more and more use of the surrounding woods. Hiking and biking in the summer and skiing and snowshoeing in the winter are common activities that enable property owners to maximally enjoy their micro environment. The quiet of the area is a third attribute that has added to the benefits of our surroundings. Many of our owners live hectic lives and find it therapeutic to be able to escape the city and enjoy the soothing quiet of the region. We, the property owners around Lake Smallian fear that logging interventions threaten all of these attributes. We fear mostly for the threat to the lake itself. Much of the cutting would be on a fairly steep slope. This will invariably result in marked increases in the flow of debris towards the lake with worsening erosion on the slope and with increased run-off into the streams. The lake would be the recipient of potentially large amounts of debris with little opportunity to cleanse itself because of its being a relatively small watershed. We respect the logging companies' commitment to implementing a cutting strategy that respects the preservation of the environment. That said we fear that it is often difficult to maintain these commitments. The equipment is large and requires significant clearance; opening areas of the woods results in increased vulnerability to strong winds by the remaining trees; and, once the trees are down they cannot be restored. The effects are felt for generations. We are unaware of any studies performed by qualified engineers and botanists that might reassure us that a planned logging project would not damage the environment that we are so attached to and into which we are investing so much in terms of time, home construction costs, local employment, tax payment, and others. How do we know that opening up an area of forest would not have a devastating impact on some of the vulnerable vegetation that is dependent on the environment in its present state? It is our opinion that such data must be collected prior to condoning such threats to our environment.

There are, to our understanding, areas of the forest that surround Lake Smallian that have been designated as "centennial forest" and as such should be preserved. We would request that these areas be clearly delineated on any and all maps that might be accessed in discussions of logging strategies.

Besides the logging itself, we have concerns about the transportation of the cut wood out of the forest. There are potentially two exits – one being via Route 1 heading north and the other Route 1 direction south. The latter has the most severe impact upon the property owners in that it passes very close to their homes and shares the country road with individuals making recreational use of the forest and lakes of the region as well as with school buses transporting local children to school. We have been informed that a bridge located north of the lake, which would be essential in providing a northern exit route, is non-functional. This would suggest that the southern exit route would be chosen. We have concerns regarding noise, damage to the current roadways, safety, dust and debris. Chemicals have been suggested to suppress the road dust but it is our understanding that these chemicals are an environmental threat if located too close to the lake. It is our further understanding that a "tracé de moindre impact" had been identified in the previous agreement and which was intended to provide a least intrusive transportation route for our region. It was

<p>hoped that this route would be used in the event that logs had to be moved through Mulgrave-et-Dery. We feel that this plan must be actualized as a component of any logging initiative that may be considered.</p> <p>We understand that logging provides a valuable resource and that it is important that this industry, practiced responsibly, must be allowed to thrive. That said, we feel that the recreational use of the forest is also extremely valuable. We are blessed to be surrounded by such natural beauty and must be vigilant in protecting it. We would request that the ministry recognize that areas identified in the past for logging have changed over the years. Some areas that were previously uninhabited now have thriving communities. Our awareness of forest and lake vulnerability has made it imperative that forestry techniques be optimized and closely monitored as well as in motivating us to develop strategies that distance the wood harvesting from recreational areas.</p> <p>We respect the tremendous efforts and the avant garde planning that the Quebec government has undertaken to protect its natural resources and we are confident that this same philosophy will be upheld in the recognizing that the natural beauty of our lakes and forests is in itself a valuable resource and therefore there is a critical need to protect them maximally. We would be happy to provide links to several studies of the potential negative impact of logging on the health of the lakes and other surrounding environment.</p> <p>Thank you again for inviting us to participate in this community consultation. We would be happy to discuss our position further if desired.</p>		
<p><b>Sylvain Marchand, VHR Outaouais</b></p> <p>Nous avons pris connaissance des cartes des différentes UAF en Outaouais et nous comptons cent trente-deux (132) chantiers (Annexe 1) qui entraveront les sentiers ou à proximité des sentiers VHR et/ou entourant les sentiers (i.e. le sentier traverse le SIP).</p> <p>Nous avons identifié quatre (4) problématiques avec ces chantiers : la cohabitation (A), la proximité du chantier, utilisation de chemins/sentiers communs (B), le sentier localisé dans le réseau stratégique, relocalisation sentier à prévoir (C) et la proximité du réseau stratégique (D). Chaque problématique a une solution et devra faire l'objet d'une concertation entre les intervenants forestiers et les clubs VHR.</p> <p>A- La cohabitation devra être faite pour la sécurité de tous, quoique qu'elle ne soit pas souhaitable étant donné la taille des véhicules de part et d'autre (un décès est survenu dans la réserve faunique Papineau-Labelle lors de la saison 2011-2012 et les conclusions du coroner vont dans ce sens).</p> <p>B- La proximité d'un chantier peut faire en sorte que des portions de chemins/sentiers nécessitent une certaine cohabitation.</p> <p>C- Un sentier ou portion de sentier dans le réseau stratégique devrait être relocalisé avant le début des travaux et faire l'objet d'une concertation/partenerariat. Le réseau stratégique a été finalisé en février 2012. Certains sentiers en terres publiques sont présents sur le territoire depuis plus de 35 ans. Par respect pour les bénévoles, il devra y avoir concertation de tous</p>	<p>Oui</p>	<p>Récrétourisme (VHR)</p>

<p>les intervenants pour la relocalisation de ces sentiers avant le début des travaux.</p> <p>D- La proximité du réseau stratégique peut faire en sorte qu'il y ait une certaine cohabitation d'aires communes et ou des croisements de chemins/sentiers et devra aussi faire l'objet d'une concertation pour la sécurité des usagers et l'installation d'une signalisation adéquate et approuvée par les instances MRN et MTQ. Les clubs VHR doivent respecter la Loi des véhicules hors route et sont responsables de toute la signalisation sur leur réseau de sentiers.</p> <p>Nous avons inventorié 16 ponts actuellement fermés (Annexe 2), identifiés comme infrastructures potentielles pour les activités forestières et qui se retrouvent sur le réseau des sentiers VHR. Ceci devrait faire l'objet d'une concertation pour la mise à niveau ou une relocalisation, quand cela est possible.</p> <p>Il faut reconnaître le travail accompli par les bénévoles au fil des années, entre autre, la réfection et/ou reconstruction d'un certain nombre de ponts en terres publiques (on en dénombre tout prète d'une douzaine). Certaines de ces infrastructures sont actuellement identifiées dans le réseau des infrastructures susceptibles d'être utilisées par les intervenants forestiers et sont aussi sur le réseau des sentiers ce qui laisse présager un potentiel de cohabitation.</p> <p>À l'Annexe 3, vous trouverez la liste de tous les clubs VHR en Outaouais en date du mois de mars 2013 avec les coordonnées des personnes contact pour chacun.</p> <p>À l'Annexe 4, se trouve les mesures d'harmonisation des calendriers d'opération qui ont fait consensus aux TLGIRT. N'y sont pas présentées les mesures qui ont été retournées aux TLGIRT pour consultation &amp; consensus tel que mentionnées dans la réponse du MRN, ces consensus seront acheminés au MRN sous peu via les comptes rendus des TLGIRT.</p> <hr/> <p>En réponse à votre demande de changement de vitesse et d'ajout d'arrêt obligatoire sur des chemins et ponts, la table de gestion intégrée des ressources et du territoire devra se prononcer sur les conditions devant s'appliquer pour les chemins et les protections applicables pour l'ensemble des zones d'intérêts du territoire de l'unité de gestion. Nous vous invitons à apporter ce sujet aux TLGIRT pour qu'il soit abordé et fasse l'objet d'un consensus. Celui-ci sera acheminé au MRN, s'il y a lieu.</p>		
<p><b>Yanick Charrette, Association des pourvoiries de l'Outaouais UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51</b></p> <p>N.B. Les commentaires suivants sont d'ordre général considérant le manque de précision de la planification forestière reçue (PAFI non opérationnel ne tenant pas compte du cadre réglementaire). Des commentaires plus précis seront émis plus tard par le représentant de l'industrie de la pourvoirie aux tables de GIRT, en étroite collaboration avec les gestionnaires de pourvoiries suite à la réception d'une planification forestière opérationnelle fine du territoire de la part du MRN. Au final, des ententes écrites, précises et complètes (traitements, blocs découpés, localisation des chemins, périodes d'intervention, etc.) devraient être signées entre les détenteurs de permis de pourvoirie et le MRN afin de s'assurer du bon déroulement des activités d'aménagement forestier et</p>	<p>Oui</p>	<p>Réseau routier, paysages, habitats fauniques,</p>

d'une réelle gestion intégrée des ressources et du territoire dans l'Outaouais.

À noter qu'une résolution fût déposée aux tables de GIRT du 22 et 23 février 2012 pour qu'une présentation des SIP « post inventaire » soit faite aux membres des tables de GIR de l'Outaouais afin que les personnes concernées puissent refaire leurs commentaires en intégrant les connaissances fines associées à chaque territoire. Cette résolution avait été adoptée à l'unanimité des tables de Coulonge et Haute-Gatineau. Finalement, en février 2013, une fiche, sous forme de fiche V.O.I.C fut déposée aux 3 tables de l'Outaouais. Cette fiche vient proposer un mécanisme pour réaliser l'harmonisation fine des activités forestières avec les activités des pourvoires, Zec, réserve faunique et VHR. Quelques correctifs et modifications sont à apporter mais elle est officiellement adoptée à l'unanimité aux tables de Haute-Gatineau et Basse-lièvre et officieusement à la table de Coulonge. Les représentants de l'industrie forestière du Pontiac étant absents, nous préférons attendre leur avis avant de prononcer la table officiellement en accord.

#### **Commentaires généraux**

##### **Réseau routier**

Il est essentiel d'éviter que de nouvelles entrées et sorties du territoire ne soient créées. Il est cependant possible d'échanger sur la localisation du réseau routier afin d'assurer que la localisation soit compatible avec nos activités et/ou que ceux-ci soient fermés tout en assurant notre capacité à gérer le prélèvement (en assurant que la pourvoirie soit en mesure de bien patrouiller les secteurs où des chemins sont construits tout en évitant les accès au territoire). De plus, le réseau routier utilisé doit être laissé en bon état et propre (bord de chemins) suite aux travaux. Nous voulons être consultés lorsque la planification des chemins sera réalisée pour s'assurer que les chemins utilisés seront compatibles avec l'accès à nos sites d'hébergement du secteur et pour en assurer la sécurité de nos clientèles.

Une réflexion devrait être entamée au sein du MRN afin de voir à la possibilité de mettre les fermetures de chemins comme mesures d'harmonisations des travaux forestiers sur les territoires faunique structurés.

##### **Paysages et beauté des lieux**

La qualité visuelle doit demeurer suffisante pour nous permettre de poursuivre et développer nos activités. La beauté des lieux (à partir des lacs, des sentiers, des chemins d'accès, unité d'hébergement, etc.) doit donc être assurée. La carte reçue ne permet en aucun cas de le garantir. Notre clientèle vient de loin et est de plus en plus exigeante à ce niveau. Nous devons faire compétition à de nombreux autres territoires et la qualité doit être suffisante pour justifier les déplacements. La compétition est d'ailleurs de plus en plus de niveau international et la tendance devrait se poursuivre. Nos infrastructures sont d'ailleurs maintenant classifiées par Tourisme Québec sur la base des standards reconnus mondialement. Contrairement à d'autres (zecs, chalets privés) notre clientèle n'a ni attache ni investissement ce qui augmente considérablement le risque. **Nous encourageons très fortement l'utilisation de logiciel de simulation des impacts des coupes sur le paysage visible. Veuillez noter qu'en tout temps, les professionnels de la Fédération des Pourvoires du Québec sont prêts et disposés à travailler en étroite collaboration avec le MRNF pour s'assurer que ces éléments clé pour la rentabilité de nos entreprises soient**

**adéquatement pris en considération. La FPQ détient à ce sujet les logiciels nécessaires pour réaliser ces simulations.**

Le MRM possède, depuis plus d'un an, tous les paysages d'intérêts des pourvoiries de l'Outaouais de même que des modalités d'exploitation forestière qui répondent à nos besoins. Par ailleurs, le consultant de Genivar nous a clairement montré que l'impact des paysages sur la possibilité était très faible ... ou même négligeable.

#### **Habitats fauniques**

Nos activités dépendent directement de la présence et de l'abondance de la faune sur le territoire que nous mettons en valeur. Pour les traverses de cours d'eau, il est essentiel d'en limiter le nombre par une bonne planification du réseau routier afin de limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau et d'éviter qu'il devienne encore plus complexe de le maintenir en bon état dans le temps. De plus, nous acquérons constamment de nouvelles connaissances sur les sites à protéger. Nous pourrions mettre ces connaissances à jour lors de nos échanges plus opérationnels. Pour les habitats terrestres, deux principes sont à respecter :

- le rendement soutenu en habitat sur chacun de nos territoires de chasse (éviter de créer plein de nourriture pour quelques années et plus rien après... et assurer le maintien de couverts résineux suffisants dans le temps) tout en favorisant la création d'écotones en modifiant les patrons de coupes et leur dimension.

- deuxièmement, nous permettre de nous prononcer sur une planification plus détaillée (traitement, localisation, superficie, etc.) afin de pouvoir commenter en fonction des habitudes fauniques observées, de notre vision de la mise en valeur de notre territoire, etc. En fait, nos connaissances fines des habitudes de la faune présente permettent de bonifier grandement la vision bureaucratique qui découle d'études sur des secteurs souvent très différents de la réalité observée sur chacun des territoires de pourvoiries de la région.

Finalement, afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans. Ceci constitue une règle du pouce et permet d'éviter qu'un territoire ne soit coupé en totalité sur une trop courte période de temps. Cette règle générale permet donc de faire une rotation complète du prélèvement forestier sur l'ensemble du territoire tout en maintenant les rendements soutenus en habitat de qualité sur le territoire. De plus, cela favorise le maintien d'un réseau routier stable et dans un état acceptable pour tous puisque ces derniers devront être « rafraîchies » sur une base plus régulière. Les territoires de chasse sur les pourvoiries ne devraient contenir plus de 25 %, environ, de forêts de 4mètres et moins.

J'ai été en mesure de m'asseoir, en personne, directement avec 2 gestionnaires de pourvoiries. Nous avons pu faire un portrait suffisamment détaillé des chemins à utiliser, les chemins non-existants, des secteurs sensibles, des chemins entretenus par le pourvoyeur, mise à jour des territoires de chasse, sortie et entrées sur le territoire existantes et non existante, etc. **Ces rencontres ont durées moins de 1.5h chacune.** À mon avis, comme ce n'est

<p>jamais l'ensemble des pourvoies qui seront ciblées par des coupes forestières (moins de 15/année, selon les dernières consultations publiques), les aménagistes du MRN auraient tout intérêt à faire de même directement avec l'ensemble des gestionnaires de pourvoies et autres territoires fauniques structurés. Cette démarche peut coûteuse, favorise la réelle prise en compte des besoins des pourvoies et permet de « canner » l'harmonisation pour une période de temps intéressante et pour ne pas avoir à refaire ces consultations annuellement. On peut facilement, encore à mon avis, à la suite d'une rencontre comme celle-là, avoir touché l'ensemble des préoccupations et besoins par rapport aux coupes pour une période de 5 ans sur un territoire de pourvoies.</p> <p>Ce genre de démarche accélérerait de beaucoup le travail des membres des tables de GIR, favoriserait la mise en place du nouveau régime forestier et la transition de l'ancien au nouveau, favoriserait une réelle gestion intégrées des ressources, maximiserait les retombées économiques tirées du milieu forestier, augmenterait l'efficacité des aménagistes, sécuriserait l'industrie, favoriserait le maintien du potentiel d'investissement sur les territoires de pourvoies, favoriserait une meilleure compréhension de nos besoins spécifiques auprès des gens impliqués directement dans la planification forestière, etc.</p> <p>Les enjeux d'ordre stratégique, sont traités aux tables de GIR (ex : coupe en bordure des territoires, modalités de coupe dans le paysage, etc.) et les enjeux opérationnels, doivent être tenue en compte, au niveau des rencontres individuelles (choix des chemins, chemins accessibles vs non accessibles, type de coupes, mise à jours de sites d'intérêt, etc.).</p> <p>Autre point, le MRN devrait envisager d'avoir, comme mesure d'harmonisation, la possibilité de fermer des chemins (nouveaux accès, vieux chemins rénovés, etc.), de façon permanente ou temporaire sur les territoires fauniques structurés. Dans bien des cas, cette mesure permettrait d'aller pratiquer les activités forestières dans des secteurs problématiques pour les gestionnaires. En effet, les gestionnaires de pourvoies à droits exclusifs ont l'exclusivité des pratiques de chasse, pêche et le contrôle des accès est leur principal moyen d'éviter le braconnage. Les méthodes et moyens resteraient à être définis.</p> <p>Désirant que les opérations forestières soient effectuées d'une façon respectueuse des activités des pourvoies, nous faisons les commentaires généraux suivants à partir de la planification sommaire présentée afin d'en venir à terme à une planification fine davantage adaptée au contexte touristique de l'industrie de la pourvoies de l'Outaouais.</p> <p>Les commentaires spécifiques aux pourvoies de l'Outaouais sont présentés à l'annexe 5.</p>		
<p><b>Yannick Dufour, SÉPAQ</b>  <b>UA 7351, 73-52, 74-51 et 72-51</b></p> <p><b>UA 73-51, 73-52 et 74-51</b>  Des courriels contenant des cartes avec nos commentaires ont été transmis à M. Christian Taillon pour les UA 07352, 07451 (6 mars) et 07351 (7 mars). Pour nos commentaires généraux, voir ceux émis pour l'UA 07251. À cela s'ajoute notre inquiétude particulièrement pour les UA 07352 et 07451 où</p>	<p>Oui</p>	<p>Répartition spatiale et temporelle des coupes, faune</p>

lorsqu'on regroupe les trois versions de SIP déposées jusqu'à maintenant, on retrouve dans certains secteurs de la réserve faunique La Vérendrye des concentrations importantes de coupe qui risquent d'avoir des impacts majeurs sur l'habitat aquatique et faunique. Des discussions sont donc nécessaires afin de convenir de l'intégration de nos enjeux, d'une répartition spatiale et dans le temps adéquate en fonction de la vocation faunique de la réserve. Dans le contexte d'un nouveau régime qui prône l'aménagement intégré et écosystémique, nous sommes très intéressés de voir quelle sera la planification qui en résultera, particulièrement dans les secteurs où l'on retrouve des agglomérations de coupes importantes.

Les commentaires complets portant sur les UA 73-51, 73-52 et 74-51 sont à l'annexe 6.

**UA 72-51**

Deux courriels contenant les cartes de secteurs avec nos différents commentaires ont été envoyés à M. Christian Taillon le 5 mars 2013. Les commentaires sont pour le moment assez généraux puisqu'il s'agit de secteur dont le patron de coupe, l'accès définitif et les traitements sylvicoles ne sont pas encore connus. Notre principal commentaire porte donc sur la possibilité de pouvoir harmoniser les chantiers planifiés dans la réserve faunique Papineau-Labelle avec le MRN lorsque des données plus précises seront connues (patron de coupe, inventaire, etc.). Cette étape permet souvent de régler des préoccupations en amont et permet d'éviter des situations problématiques au moment de la PRAN. Cette consultation représente un bon début mais les discussions doivent se poursuivre plus loin dans le processus de planification.

Les commentaires complets portant sur l'UA 72-51 sont à l'annexe 7.

## **Annexe 1**

**Préoccupations des clubs quad et motoneige en Outaouais**

## VHR OUTAOUAIS INC.

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7151	Cayamant A/B/D/E/F/G/X	Ass. Moton. Pontiac	M	Régional	B	
7151	Deer_A	Quad Pontiac	Q	Local	A	
7151	Deer_B	Quad Pontiac	Q	TQ	A	
7151	Deer_C	Quad Pontiac	Q	TQ	A	
7151	Findlay	Moto-neige Pingouin	M	TQ	A	
7151	Findlay	Quad Pontiac	Q	TQ	A	
7151	Gillepsie	Moto-neige Pingouin	M	TQ	B	
7151	Hurdman_A	Moto-neige Pingouin	M	Local	B	
7151	Hurdman_B	Moto-neige Pingouin	M	Local	B	
7151	Hurdman_C	Moto-neige Pingouin	M	Local	A	
7151	Jim	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7151	Jim	Quad Pontiac	Q	Local	A - C	
7151	Kennedy_B	Moto-neige Pingouin	M	TQ	A	
7151	Kennedy_D	Moto-neige Pingouin	M	TQ	A	
7151	Kennedy_X	Moto-neige Pingouin	M	TQ	A	
7151	Lac_des_Iles_A	Moto-neige Pingouin	M	TQ	B	
7151	Lac_des_Iles_B	Moto-neige Pingouin	M	TQ	B	
7151	Lac_des_Iles_C	Moto-neige Pingouin	M	TQ	A	

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7151	Mark	Ass. Moton. Pontiac	M	Régional	B	
7151	Martin	Quad Pontiac	Q	Local	B	
7151	McGillivray	Moto-neige Pingouin	M	Local	B	
7151	McGillivray_B	Moto-neige Pingouin	M	Local	B	
7151	Rivière Noire	Moto-neige Pingouin	M	Local	A	
7151	Summerville	Moto-neige Pingouin	M	TQ	A - D	
7151	Walling	Moto-neige Pingouin	M	Régional	B	
7152	Alexander	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7152	Corbett-Lafarelle_A	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Corbett-Lafarelle_B	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Corbett-Lafarelle_C	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Coughlin	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Dix Milles	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	Ponts refaits par le club de motoneige
7152	Duval_C	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Huard	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Hurley_A	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7152	Hurley_B	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7152	Hurley_X	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7152	Ingley	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	Ponts refaits par le club de motoneige
7152	Kennedy_D	Moto-neige Pingouin	M	TQ	B	Ponts refaits par le club de motoneige
7152	Malone	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Mason	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Munroe	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Neige_C	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	

## VHR OUTAOUAIS INC.

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7152	Pinceau_B	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7152	Pinceau_X	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7251	Bélanger	Maraudeurs	M	TQ	A	
7251	Bon	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	
7251	Bon	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	Bouleaux Blancs	Quad Petite Nation	Q	TQ	A	
7251	Brassard	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	
7251	Brassard	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A - C	
7251	Chantale	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	
7251	Chantale	Quad VTT Outaouais	Q	TQ	A	
7251	Charity	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	Chénier	Quad Petite Nation	Q	TQ	A	
7251	Croche	Amico *	M	TQ	A	
7251	Diable	Quad Petite Nation	Q	TQ	A	
7251	Dolan	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	Du Club	Amico *	M	TQ	A	
7251	Ecorces	Amico *	M	TQ	A	si détour sur la route 2, cohabitation est évitée
7251	Frappier	Maraudeurs	M	Régional	A	
7251	Frappier	Quad Petite Nation	Q	TQ	A	
7251	Graham	Voyageurs, collines et ravins	M	Local	B	Ponts refaits par le club de motoneige
7251	Grand	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	
7251	Grillades	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	

Siège social : 266 rue Viger, Papineauville QC J0V 1G0      Correspondance : 320 rue de Lausanne, Gatineau, QC J8T 8K8

T. 819-208-6336    F. 819-503-5292    [info@vhroutaouais.ca](mailto:info@vhroutaouais.ca)

## VHR OUTAOUAIS INC.

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7251	Lacombe	Voyageurs, collines et ravins	M	Local	A	Ponts refaits par le club de motoneige
7251	Lafontaine	Quad Petite Nation	Q	TQ	A	
7251	Marbre Billots	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	McLaurin	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	
7251	McLaurin	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	Moucherolles	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	B	
7251	Normandeu	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	A	
7251	Normandeu	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	OBrien	Maraudeurs	M	Régional	A - C	
7251	Petit St-Amour	Quad VTT Outaouais	Q	TQ	B	
7251	Petit St-Amour	Voyageurs, collines et ravins	M	Régional	A - C	Pont fermé
7251	Petit St-Sixte	Voyageurs, collines et ravins	M	Local	B	
7251	Plomb	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A	
7251	Poisson Blanc	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	A - C	
7251	Rat Musqué	Voyageurs, collines et ravins	M	Local	A	
7251	Robiza	Maraudeurs	M	TQ	A - C	
7251	Robiza	Quad Petite Nation	Q	TQ	A	
7251	Samlock	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	B	
7251	St-Charles	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	B	
7251	Traquet	Voyageurs, collines et ravins	M	Local	B	
7251	Truite	Quad Petite Nation	Q	TQ	B	
7251	Usher	Ass. Moton. Outaouais	M	TQ	B	

Siège social : 266 rue Viger, Papineauville QC J0V 1G0      Correspondance : 320 rue de Lausanne, Gatineau, QC J8T 8K8

T. 819-208-6336    F. 819-503-5292    [info@vhroutaouais.ca](mailto:info@vhroutaouais.ca)

## VHR OUTAOUAIS INC.

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7251	Usher	Quad VTT Outaouais	Q	Régional	B	
7351	Aimbault	Ours Blancs	M	NS	A	
7351	Aimbault	Ours Blancs	M	TQ	A	
7351	Arc	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	B	
7351	Baskatong	Ours Blancs	M	Régional	A	
7351	Baskatong_B	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	A	
7351	Bernard	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7351	Brock	Ours Blancs	M	Régional	A - C	
7351	Budd	Ours Blancs	M	Régional	A	
7351	Budd	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Local	A	
7351	Caroline	Ours Blancs	M	Régional	B	
7351	Caronna	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	A	
7351	Cayamant	Ass. Moton. Pontiac	M	Local	B	
7351	Coupal	Ours Blancs	M	TQ	A	
7351	Dadies	Quad Pontiac	Q	TQ	A - D	
7351	Devay	Motoneige Val d'Or *	M	TQ	A	
7351	Embarras	Ours Blancs	M	TQ	B	
7351	Fiske	Ours Blancs	M	Régional	A	
7351	Fiske	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	A	
7351	Hardy	Ours Blancs	M	Régional	A	
7351	Hardy	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	A	Pont fermé

Siège social : 266 rue Viger, Papineauville QC J0V 1G0      Correspondance : 320 rue de Lausanne, Gatineau, QC J8T 8K8

T. 819-208-6336    F. 819-503-5292    [info@vhroutaouais.ca](mailto:info@vhroutaouais.ca)

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7351	Hatch	Ours Blancs	M	TQ	B	
7351	Hubbard	Ours Blancs	M	TQ	A - D	
7351	Hutte Castor	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	A	
7351	Lac Rolland	Ours Blancs	M	TQ	B	
7351	Laird_1	Ours Blancs	M	TQ	A	
7351	Loup	Ours Blancs	M	Régional	A	
7351	Malo	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	B	
7351	Mocassin	Moto-neige Pingouin	M	Régional	B	
7351	Owen	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7351	Philomène	Ours Blancs	M	Régional	A	
7351	Philomène	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	A	
7351	Telfer_3	Ass. Moton. Pontiac	M	Local	B	
7351	Valdieu	Ours Blancs	M	TQ	B	possibilité sentier (courte portion) ds le réseau stratégique, à vérifier
7352	Cantuel	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	A - C	
7352	Edouard	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	
7352	Edouard	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	A	
7352	Jacinthe	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	A - C	Pont fermé
7352	Larive	Motoneige Val d'Or *	M	TQ	A - C	
7352	Manitou	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A - C	
7352	Mitchell	Motoneige Val d'Or *	M	TQ	A	
7352	Nollet	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	A - C	Pont fermé
7352	Rideau	Moto-neige Pingouin	M	Régional	A	

UAF	Nom chantier	Club	Q ou M	Type de sentier	Problématiques	Commentaire
7352	Sholio	Motoneige Val d'Or *	M	TQ	A - C	Pont fermé
7451	Tooke	Ours Blancs	M	TQ	B	
7451	Turner	Motoneige Val d'Or *	M	TQ	B	

**Problématiques :**

- A. Cohabitation
- B. Proximité du chantier, utilisation de chemins/sentiers communs
- C. Réseau stratégique, relocalisation sentier à prévoir
- D. Proximité du réseau stratégique

\* Le club auto-neige Amico est situé dans la région administrative des Laurentides.

\* Le club motoneige Val d'Or est situé dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

**Annexe 2**  
**Ponts fermés – VHR Outaouais**

## VHR OUTAOUAIS INC.

UAF	# pont fermé	Club	Quad ou Motoneige	Type de sentier	Réseau stratégique
7151	H071-016	Moto-neige Pingouin	M	TQ et local	oui
7151	H071-079	Moto-neige Pingouin	M	TQ et local	non
7152	H071-047	Moto-neige Pingouin	M	TQ et local	oui
7251	H072-033	Amico *	M	TQ et local	non
7251	H072-003	Voyageurs, collines et ravins	M	Régional	oui
7351	7462.1235	Ours Blancs	M	Régional	non
7351	7462.1237	Ours Blancs	M	Régional	non
7351	H073.003	Ours Blancs	M	Régional	oui
7351	H073-013	Ours Blancs	M	TQ	non
7351	H073-086	Ours Blancs	M	Régional	non
7351	7462.1237	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Régional	non
7351	H073.003	Quad Vallée-de-la-Gatineau	Q	Local	oui
7352	7462.1143	Motoneige Val d'Or *	M	TQ et local	oui
7352	7462.1228	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	oui
7352	7462.1229	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	oui
7352	7462.1230	Motoneige Val d'Or *	M	Régional	oui

\* Le club auto-neige Amico est situé dans la région administrative des Laurentides.

\* Le club motoneige Val d'Or est situé dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

## **Annexe 3**

**Liste des clubs VHR en Outaouais, mars 2013**

## Clubs Motoneige :

<p><b>Association des motoneigistes de Pontiac</b>  367, rue Cregheur  Pontiac, QC J0X 2G0  819-456-2526 (Brian Middlemiss m.: 819-455-9313)  <a href="mailto:info@amp-psda.qc.ca">info@amp-psda.qc.ca</a>  Prés. : Randy Pitt 819-647-2060</p>	<p><b>Association des motoneigistes de l'Outaouais</b>  C.P. 771, Succ. Gatineau  Gatineau QC J8P 6J3  819-769-2332  <a href="mailto:peintureclauderochon@videotron.ca">peintureclauderochon@videotron.ca</a>  Prés. : Claude Rochon</p>
<p><b>Association des motoneigistes Vallée-de-la-Nation</b>  134, chemin des Guides  Ripon, QC J0V 1V0  819-428-3430  <a href="mailto:admin@amvn.qc.ca">admin@amvn.qc.ca</a>  Prés. : Jacques Fecteau</p>	<p><b>Les Maraudeurs inc.</b>  160, rue du Parc  Duhamel, QC J0V 1G0  819-921-1096 (819-827-1077)  <a href="mailto:lesmaraudeurspresident@hotmail.com">lesmaraudeurspresident@hotmail.com</a>  Prés. : Alain Christoff</p>
<p><b>Club les Ours Blancs inc.</b>  1648, route Transcanadienne  Grand-Remous, QC J0W 1E0  819-449-8542  <a href="mailto:yves.cousineau@bellnet.ca">yves.cousineau@bellnet.ca</a>  V-Prés. : Yves Cousineau</p>	<p><b>Club moto-neige Pingouin</b>  C.P. 10  Fort-Coulonge, QC J0X 1V0  819-689-2675  <a href="mailto:waynevenne@yahoo.com">waynevenne@yahoo.com</a>  Prés. : Wayne Venne</p>
<p><b>Club les voyageurs des collines et ravins</b>  C.P. 2945  Gatineau QC J8L 2X1  819-986-5554 / 613-295-5498  <a href="mailto:gullyrider2@hotmail.com">gullyrider2@hotmail.com</a>  Prés.: Dan Somers</p>	

## Clubs quad :

<p><b>Club quad Petite-Nation inc.</b>  981, route 317  St-Sixte QC J0X 3B0  819-983-2987  <a href="mailto:quadpetitenation@hotmail.com">quadpetitenation@hotmail.com</a>  Prés. : André Bélisle</p>	<p><b>Club quad VTT de l'Outaouais inc.</b>  C.P.2713  Gatineau QC J8L 2X1  819-281-3840  <a href="mailto:lynda@clubquad.com">lynda@clubquad.com</a>  Prés. : Alain Pelneault</p>
<p><b>Club quad Vallée-de-la-Gatineau</b>  C.P. 364  Maniwaki, QC J9E 3G9  819-335-3585 Diane  <a href="mailto:michellemieux@gmail.com">michellemieux@gmail.com</a>  Prés. intérimaire : Michel Lemieux 819-775-1000</p>	<p><b>Club quad du Pontiac</b>  55, rue Leslie  Campbell's Bay, QC J0X 1K0  819-648-2627  <a href="mailto:pamyotte@tlb.sympatico.ca">pamyotte@tlb.sympatico.ca</a>  Prés. : Patrick Amyotte</p>

## **Annexe 4**

**Mesures d'harmonisation des calendriers d'opération qui ont fait  
consensus aux TLGIRT**



Gatineau, le 29 août 2012

Monsieur Christian Taillon  
Conférence régionale des élus de l'Outaouais  
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101  
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

La CRRNTO a déposé par courriel le 22 juin 2012 pour les tables de Haute-Gatineau/Cabonga et de Coulonge et le 24 juillet 2012 pour la table de Basse-Lièvre, les consensus établis par chacune des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) au sujet de l'harmonisation des calendriers d'opérations. Suite à ce dépôt, le MRNF a analysé les demandes des TLGIRT, un tableau annexé en pièce jointe présente les réponses à ces demandes.

Étant donné que les calendriers proposés étaient très similaires entre les trois TLGIRT, le MRNF a décidé de répondre conjointement aux trois tables. Les éléments qui sont particuliers à une table sont mentionnés dans le texte du tableau.

Le MRNF est ouvert à recevoir de nouveaux consensus par écrit via la CRRNTO sur ces sujets ou sur d'autres sujets.

Les décisions présentées dans ce document seront mises en œuvre dans les directives opérationnelles qui seront jointes aux contrats de récolte.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur des opérations intégrées,

Luc Mageau

c.c. : Mmes Linda Bédard  
Lyne Cossette  
Brigitte Hardy  
M. Christian Pilon  
Pierre Ménard

p.j. : Tableau - Harmonisation des calendriers - décision du MRNF - 29 août 2012.doc

Harmonisation des calendriers d'opération  
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais

Étant donné les similitudes des demandes entre les tables, le MRNF a produit une réponse unique pour la région, les particularités, lorsqu'elles s'appliquent sont mentionnées dans le texte.

#	Enjeu	Réponse du MRNF aux consensus formels établis par les TLGIRT lors des rencontres des 20 juin (Haute-Gatineau Cabonga), 21 juin (Coulonge) et 19 juillet (Basse-Lièvre) et soumis au MRNF par la CRRNTO
1	Général	<p>Les ententes passées ne seront pas reconduites en bloc, seule les ententes pour lesquelles il y aura une demande de reconduction spécifique seront analysées.</p> <p>Il n'y aura pas de gré à gré, les tables GIRT ont été créées pour établir des consensus sur les modalités d'harmonisation. Les utilisateurs sont représentés aux tables GIRT et la consultation publique permet d'adresser les cas particuliers.</p> <p>Toutes les ententes et mesures seront consignées dans une directive opérationnelle qui sera incluse dans les ententes de récolte et remise aux BGA, au BMMB et à RexForêt (sous forme de clause contractuelle).</p>
2	Communication	<p>Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7h00. Un tableau type sera préparé par la DGR. Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public.</p> <p>Le MRNF a déjà mis en place un site web collaboratif qui permet la transmission d'information aux TLGIRT. Pour l'instant l'accès est réservé aux membres des tables, mais un accès pour le grand public est en développement. Le MRNF est conscient que son site web collaboratif n'est pas très performant et travaille à améliorer la situation. Une reprogrammation complète est nécessaire et cela pourrait prendre quelques années.</p> <p>Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse à l'original occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques et de PADE doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de Virginie occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p>

**Harmonisation des calendriers d'opération  
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

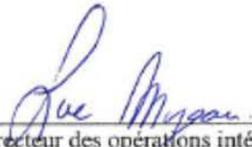
3	Le transport forestier et circulation en forêt	<p>Les chemins devront être remis en état suite aux activités forestières (incluant le transport) si le chemin a été abîmé.</p> <p>Le transport de bois entre le 10 mai et le 30 septembre ne sera pas permis du vendredi 17:30 au dimanche suivant 17:30 sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais ou le transport est permis en tout temps. Pour l'unité de gestion de la Basse-Lièvre la période sera prolongée jusqu'au 15 novembre.</p> <p>Des dépliants de sensibilisation à la circulation sécuritaire sont déjà existants.</p>
4	Chasse à l'Original hors des territoires fauniques structurés (territoire libre)	<p>Tous les détenteurs d'emprise de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours (point 2 : Communication).</p> <p>Dans les UG de Haute-Gatineau Cabonga et Coulonge, aucune activité de récolte, ni de transport de bois entre 16h00 et 9h00 du vendredi midi avant l'ouverture de la chasse à l'arme à feu jusqu'à la fin de la période de la chasse à l'arme à feu (excluant la poudre noire), sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p>
5	Chasse à l'Original en territoire des zones d'exploitation contrôlées (ZEC)	<p>Qu'il n'y ait aucune activité liée à l'aménagement forestier durant les neuf premiers jours de chasse à l'original à l'arme à feu (excluant la poudre noire), sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p>
6	Chasse à l'Original en territoire des pourvoies à droits exclusifs (PADE)	<p>Qu'il n'y ait aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'original à l'arme à feu (excluant la poudre noire) dans les PADE effective sur la pourvoirie selon le règlement de chasse du Québec. Sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p> <p>Les pourvoyeurs ne seront pas contactés individuellement.</p>
7	Chasse à l'Original en territoire des Réserves fauniques	<p>Qu'il n'y ait aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'Original à l'arme à feu (excluant la poudre noire) au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle. Sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p> <p>Les directeurs des réserves ne seront pas contactés individuellement.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques doivent déposer la liste de leurs secteurs occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés, tel que mentionné dans le point sur la communication.</p>

**Harmonisation des calendriers d'opération  
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

<b>8</b>	La chasse au Cerf de Virginie hors des territoires structurés (territoire libre)	Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours.
<b>9</b>	La chasse au Cerf de Virginie à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlées (ZEC)	Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7h00. Un tableau type sera préparé par la DGR. Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public. (point 2 : communication)
<b>10</b>	La chasse au Cerf de Virginie dans les quelques pourvoiries (PADE) où cette activité se pratique (inclure une liste)	<p>Qu'il n'y ait pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au Cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle.</p> <p>Les gestionnaires de PADE doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de virginie occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p> <p>La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs.</p> <p>Les gestionnaires de PADE ne seront pas contactés individuellement.</p>
<b>11</b>	La chasse au Cerf de Virginie dans les réserves fauniques	<p>Qu'il n'y ait pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au Cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle.</p> <p>Les gestionnaires de réserve faunique doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de virginie occupés sur le site FTP, cinq mois avant le début de la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p> <p>La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs.</p> <p>Les directeurs des réserves ne seront pas contactés individuellement</p>
<b>12</b>	La chasse à l'Ours noir	<p>Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7h00. Un tableau type sera préparé par la DGR. Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public. (point 2 : communication)</p> <p>Personne ne sera contacté individuellement.</p>

**Harmonisation des calendriers d'opération  
Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

<b>13</b>	La chasse aux petits gibiers	Il n'y a pas de modalité particulière pour la chasse au petit gibier
<b>14</b>	La pêche, la villégiature et le camping (en terrain avec services) en territoires fauniques structurés	Qu'il n'y ait pas d'opérations forestières, la nuit, à moins de 500 mètres des campings aménagés ou semi aménagés et des centres d'hébergement (selon la définition du RNI) qui sont répertoriés sur la carte d'affectations territoriales et ce, au cours des fortes périodes d'achalandage prévues (1 <sup>er</sup> mai à la fête du travail inclusivement).  Dans ce cas particulier la nuit est définie comme étant de 21h00 à 4h00.
<b>15</b>	Les VHR (véhicules hors route) et les randonnées en traîneaux à chiens	Le transport de bois ne sera pas permis du vendredi 17:30 au dimanche suivant 17:30 (à l'année pour les sentiers de VTT et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars pour les sentiers de motoneige) sur les sentiers autorisés sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais ou le transport est permis en tout temps.  Les utilisateurs de sentiers VHR pourront se tenir informés des activités sur le terrain via le site FTP ou Internet (point 2 : communication).
<b>16</b>	L'observation de la faune	Il n'y a pas de modalité particulière pour l'observation de la faune.
<b>17</b>	Les rallyes automobiles	Le MRNF facilitera les activités de rallye dans le cadre des lois et règlements qui sont sous sa juridiction. La collaboration du MRNF ne soustrait aucunement les responsables de l'activité d'assurer le respect des lois et règlements qui s'appliquent et d'obtenir les autorisations nécessaires.

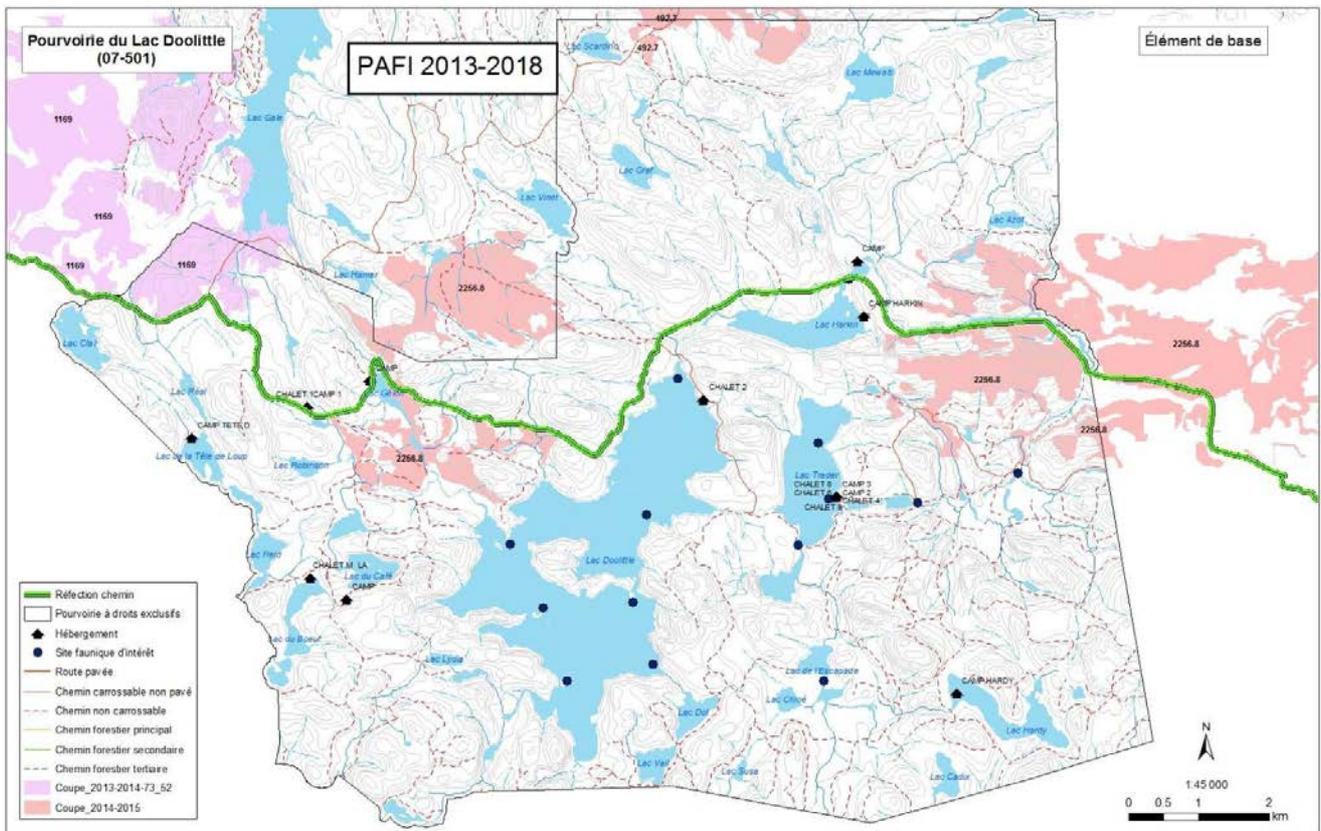
Approuvé par :   
Directeur des opérations intégrées

Date : 29 août 2012.

## **Annexe 5**

**Commentaires spécifiques aux pourvoies de l'Outaouais par l'APO**

## Pourvoirie du Lac Doolittle



La qualité du paysage devra être considérée dans les chantiers à l'ouest du lac Doolittle de même qu'au pourtour du lac Gélon. Nous entretenons des chemins d'accès à de nombreux sites d'hébergement dans ce secteur et nous désirons être consultés afin que les activités forestières puissent être harmonisées avec les activités et la sécurité de nos clientèles.

Éviter les coupes de types totales surtout sur le flanc Est montagneux du lac Gélon. Les impacts visuels de telles coupes dans des secteurs à pente forte en sont accentués.

### Période d'opération :

Consulter le pourvoyeur pour valider les périodes d'achalandage pour en assurer la protection des clients et limiter le dérangement. Aucune activité durant la chasse.

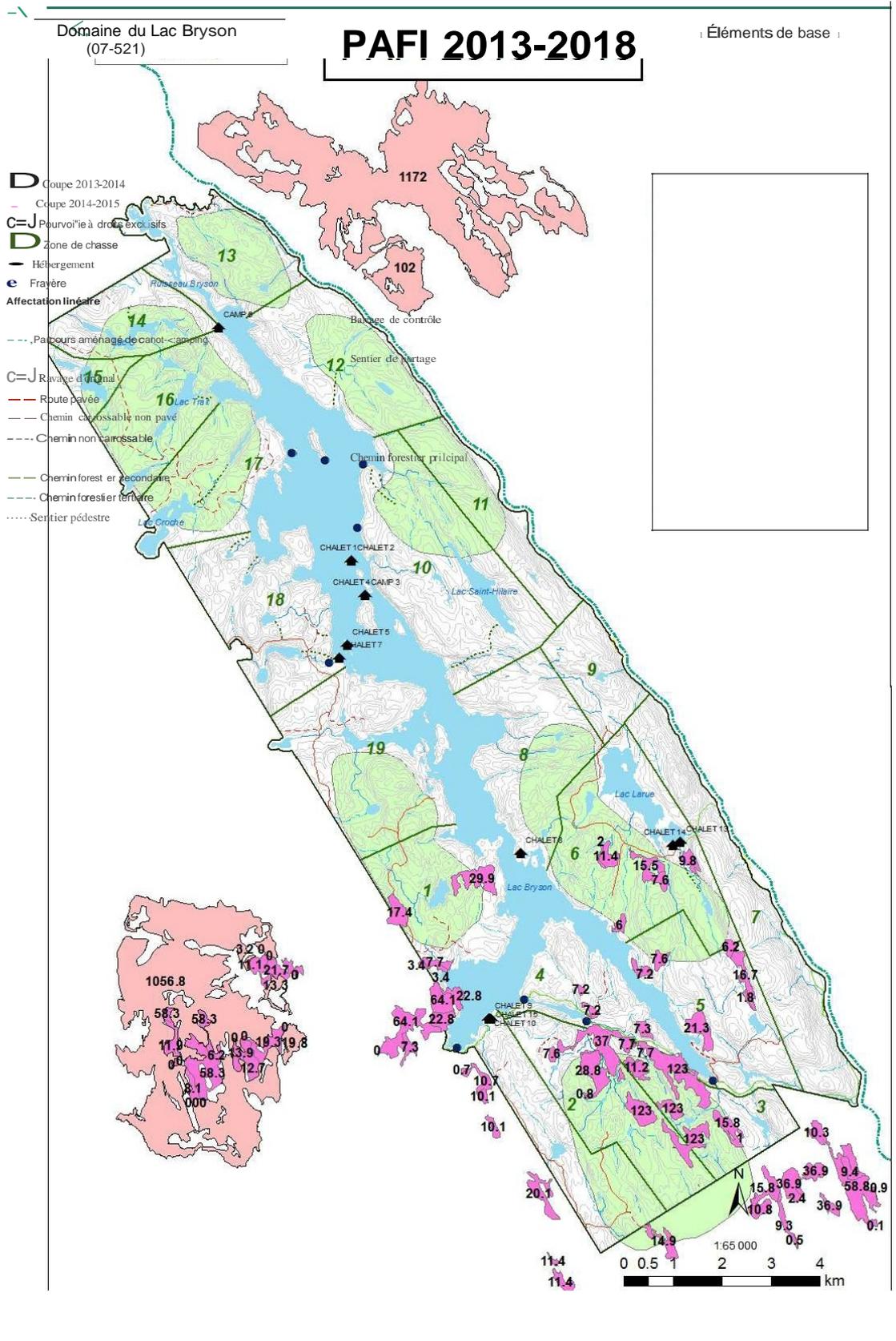
### Recommandations :

- Valider l'impact sur le paysage visible par des simulations
- Consulter les entrepreneurs lorsque la planification fine sera réalisée
- Prioriser l'utilisation des chemins existant
- Ne pas faire de nouvelles traverses de limite de territoire au Nord et à l'Est de la pourvoirie.
- Pas de chemin venant de l'extérieur du territoire à moins de 300 mètre de la limite de la pourvoirie

**Afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans.**

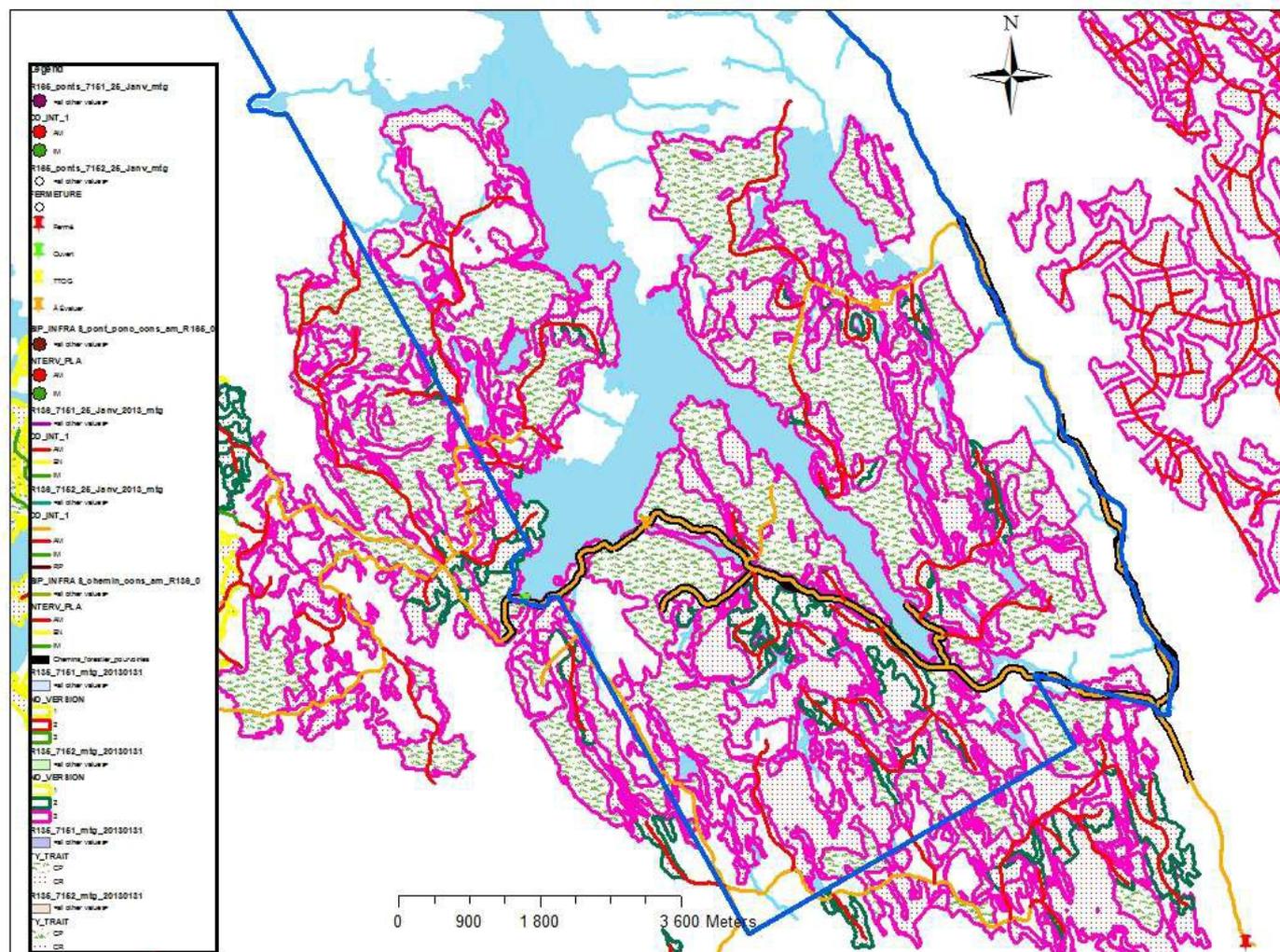
**Pas vraiment de nouveaux commentaires pour les SIPV3**

Pourvoirie Domaine du Lac Bryson



## Commentaires et recommandations (

Voici la carte des SIP V3 touchant la pourvoirie.



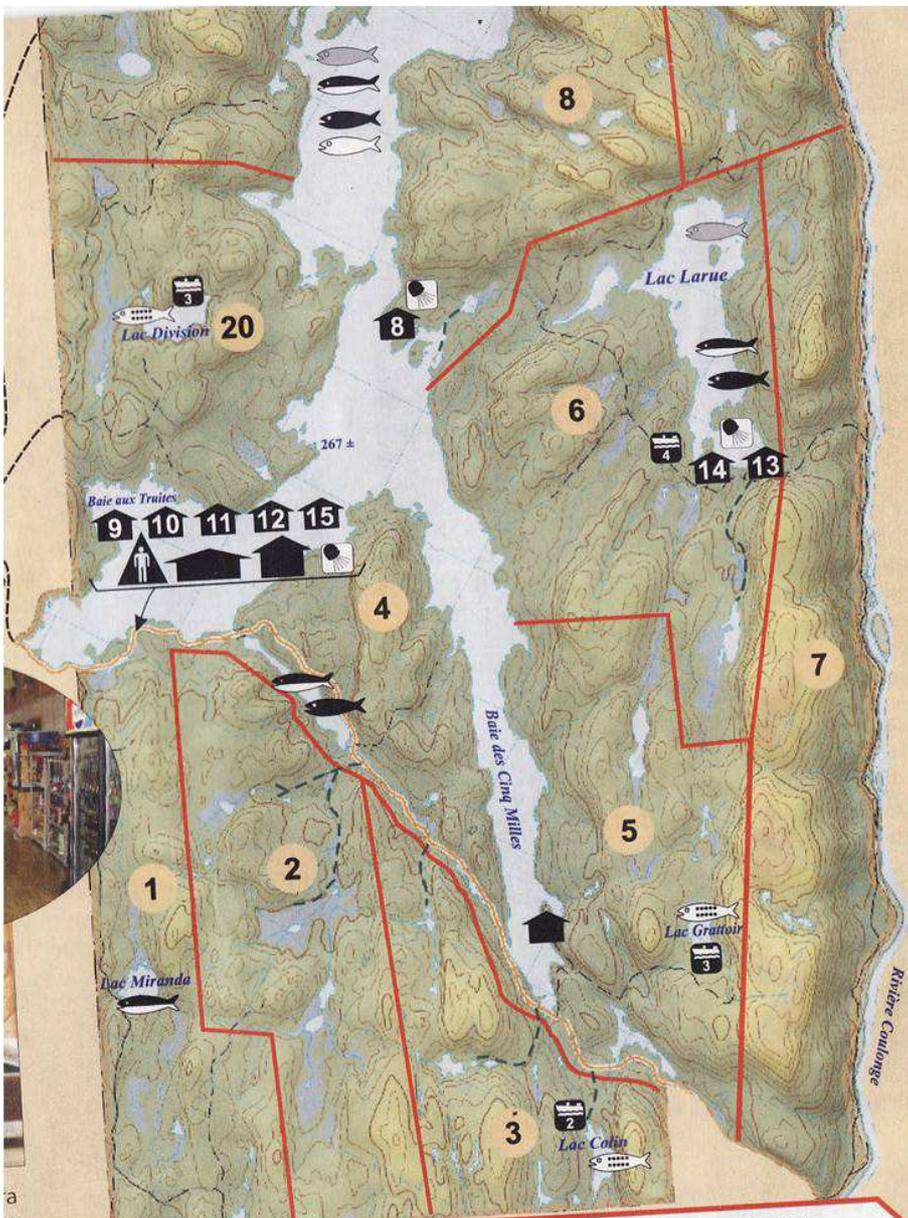
Tout le secteur à l'ouest de la baie des cinq milles est dans une aire de ravage d'orignaux et les coupes sont prévues dans des peuplements qui seront traités sous forme de CPR. Il faudrait trouver des traitements qui assureront un **rendement soutenu en habitat pour l'orignal**. Maintenir une proportion de mixte à résineux suffisante dans le ravage. De plus ce secteur constitue un des meilleurs territoires de chasse à l'orignal de l'entreprise.

Ce SIP vient impacter directement et presque en totalité 8 territoires de chasse. Ceci n'est pas vraiment acceptable et ne peut-être considéré comme un seul chantier. De plus, ce chantier vient couvrir presque la moitié de la superficie totale de la pourvoirie. Cela ne permet probablement pas de maintenir un rendement soutenu en habitat.

Autre point majeur à noter : Tout le secteur concerné par les SIP V1,2,3 sont au cœur même de la pourvoirie, beaucoup de chalets sont présent dans cette zone, et en période d'achalandage maximale, c'est dans ce secteur que la majorité des clients circulent.

De plus, la pourvoirie du Lac Bryson fait parti d'un réseau de pourvoiries qui offre des services adaptés aux personnes handicapées, une clientèle nouvelle et très intéressée par nos produits. Pour plus de détails, voir entente FPQ et l'organisme Kéroul.

Carte des territoires de chasse à l'original touchés par les SIP V1,2,3



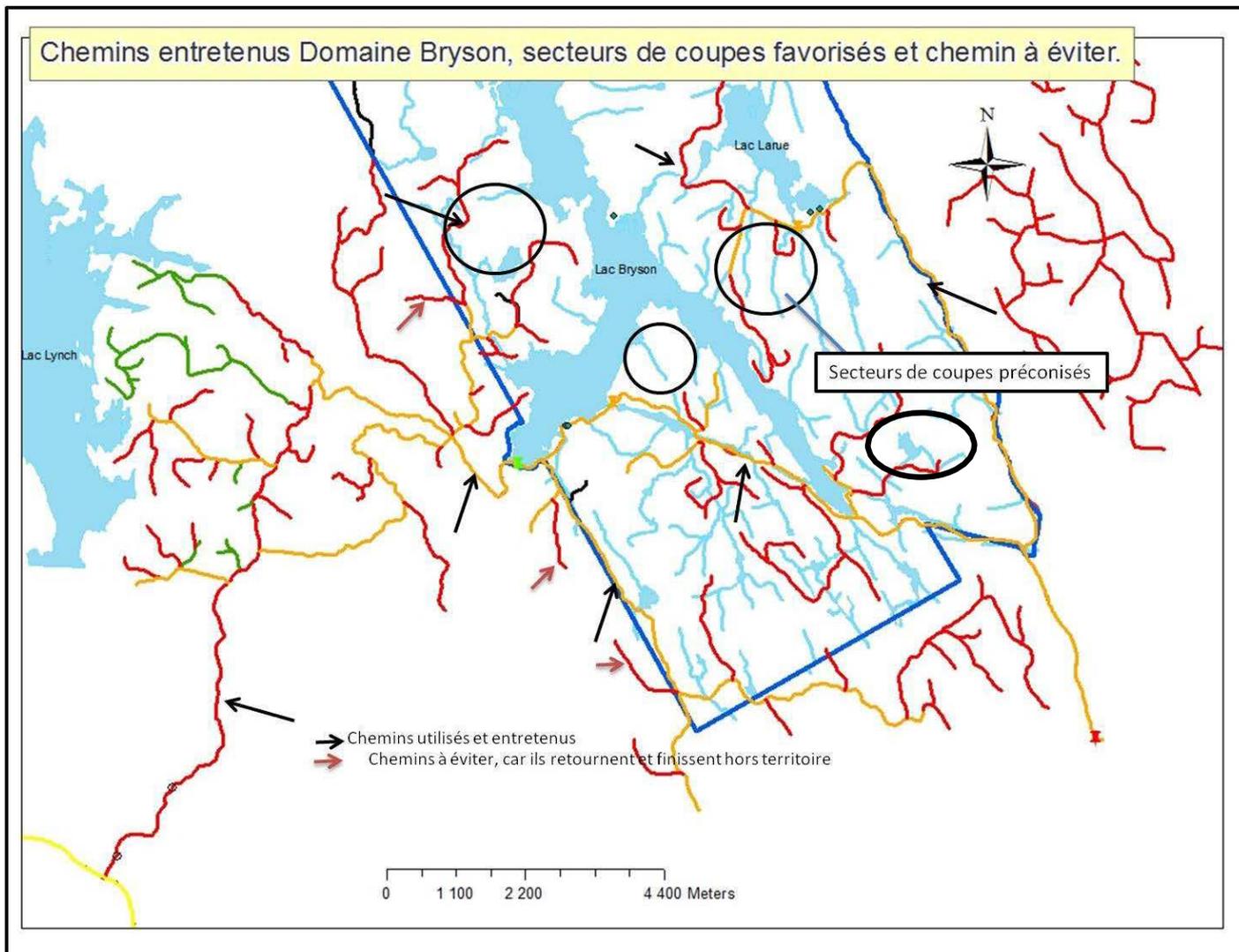
Aucune coupe à blanc dans le secteur en face du lodge principal et l'ensemble de ce secteur se situ dans une zone de haute sensibilité concernant le paysage. **Comme le lac Bryson est le principal plan d'Eau de la pourvoirie, la protection du paysage constitue un enjeu majeur pour l'entreprise. Lorsque les traitements seront connus, il faut absolument réaliser des simulations afin d'évaluer les impacts sur le paysage. La FPQ demeure un allié pour le MRN pour réaliser cette étape et nous demandons de travailler en étroite collaboration à ce sujet.**

**Aviser le gestionnaire de la pourvoirie lorsque le chantier plus précis seront connu afin de s'entendre sur les chemins à utiliser. L'entreprise a investie des sommes très considérables (plusieurs centaines de millier de dollars) sur le territoire en entretien de chemin, réparation de ponts et ponceaux et ce dernier désire s'assurer que ses investissements seront préservés et remis en état à la fin des travaux.**

**Assurer une supervision accrue lors de la confection des chemins et préconiser l'utilisation de chemins existants.**

**Afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans. (voir introduction pour les détails)**

Les secteurs où les chemins sont entretenus et les secteurs où les coupes sont favorisées par le gestionnaire de la pourvoirie sont présentés dans l'image qui suit : Le propriétaire entretient, à ses propres frais, les 16 km de chemin (en partant du chemin du lac à Jim) jusqu'à l'entrée de la pourvoirie. De plus, il entretient 28 km de chemin sur la pourvoirie, allant jusqu'au lac Larue à l'Est et au lac Division au Nord



Minimiser au maximum la création de nouvelles entrées sur le territoire pour assurer une bonne gestion de l'exploitation de la faune, minimiser le braconnage et éviter d'imposer des coûts supplémentaires au gestionnaire de la pourvoirie. Pas de nouveau chemin dans la limite sud-est de la pourvoirie de même qu'à la limite sud-ouest ou envisager des mesures pour fermer le chemin de façon permanente.

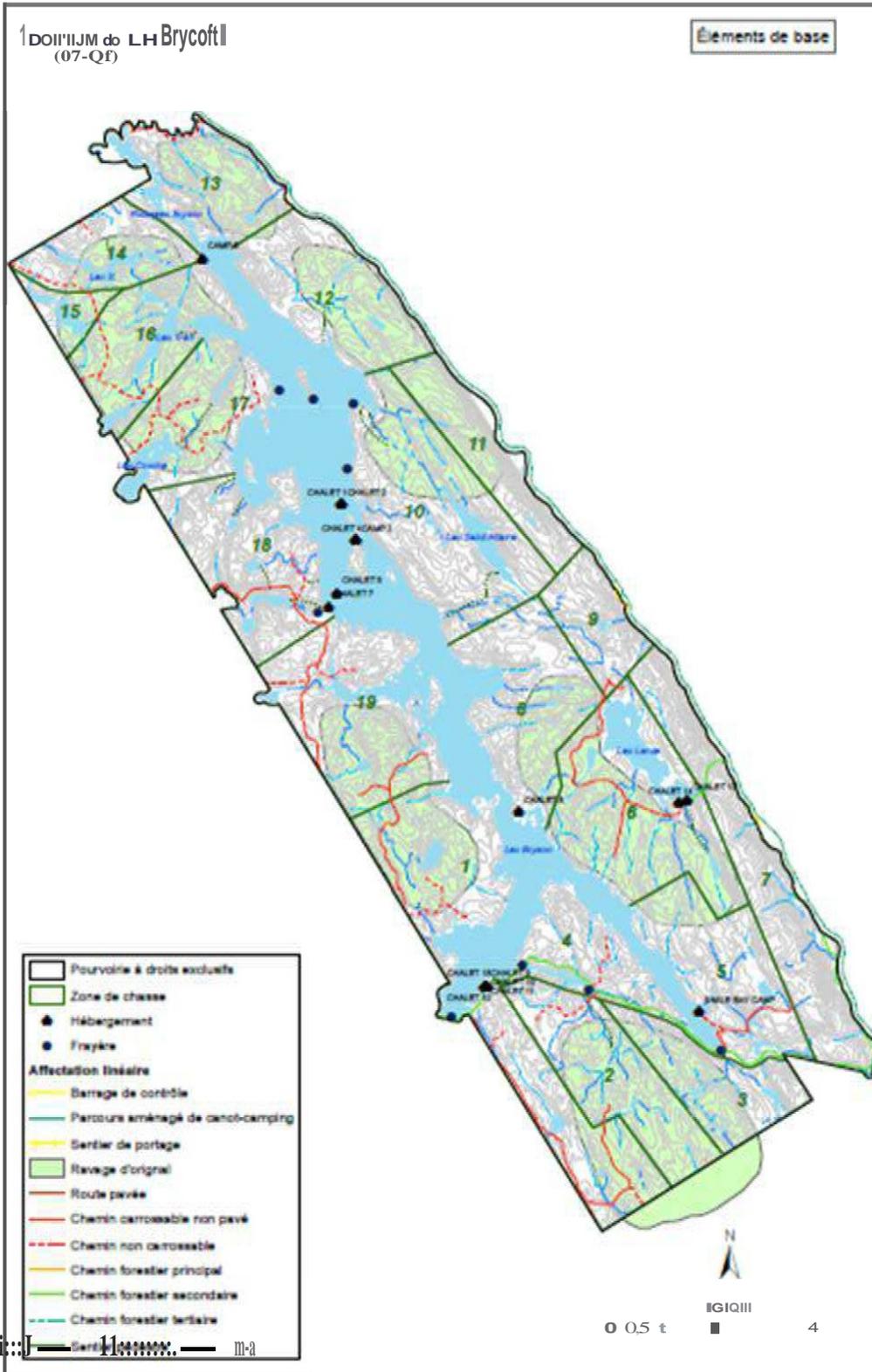
Le pourvoyeur aimerait qu'il n'y ait pas de zone d'empilement en bordure du chemin principal et suggère de planifier des coupes qui limiteront l'altération du paysage. De plus, étant au cœur du territoire, les coupes de type CR devraient être évitées. Des coupes par bande ou des coupes progressives irrégulières et qui laissent un certain couvert seraient favorisées.



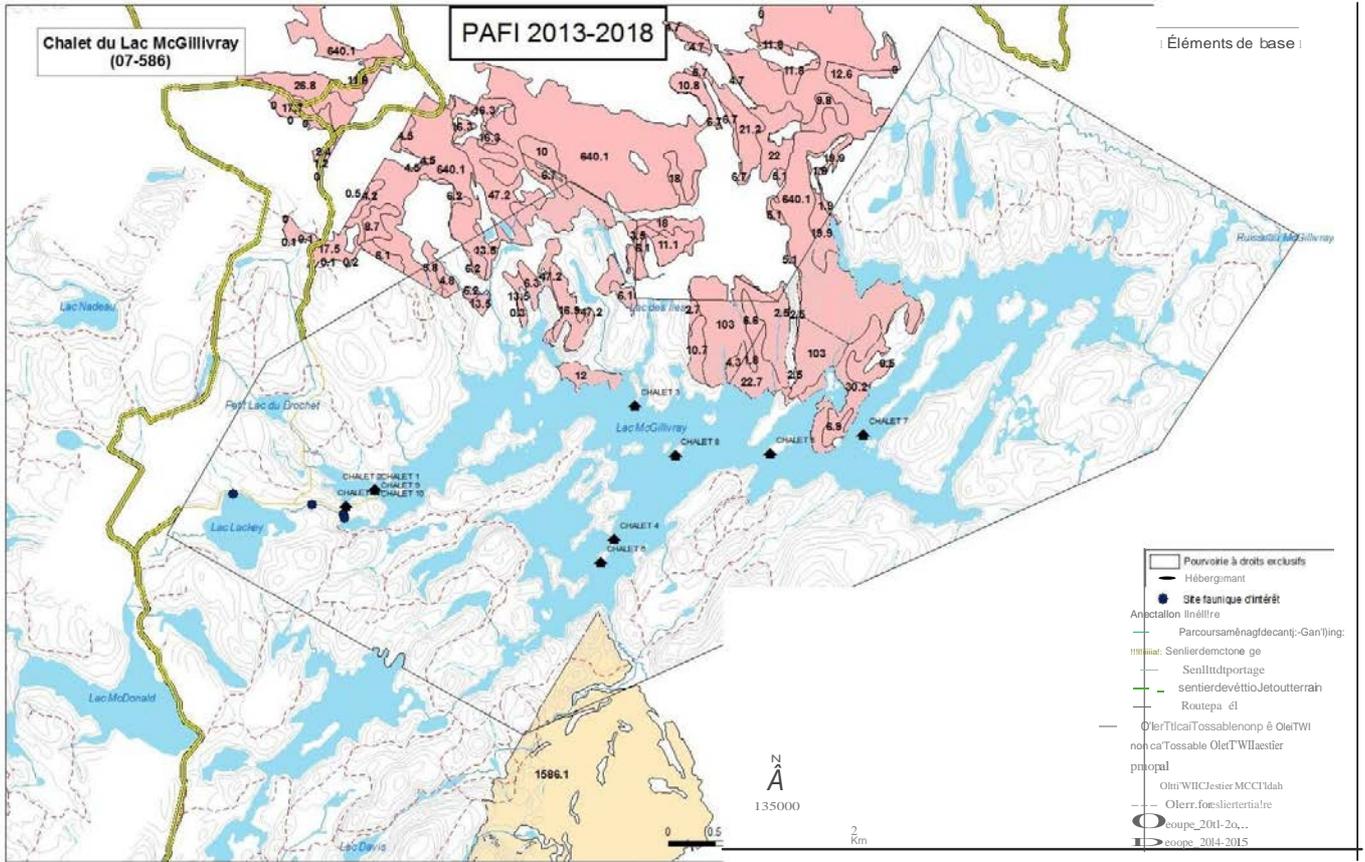
**Aviser le pourvoyeur du calendrier des opérations, aucune opération forestière durant les périodes de chasse à l'orignal.**

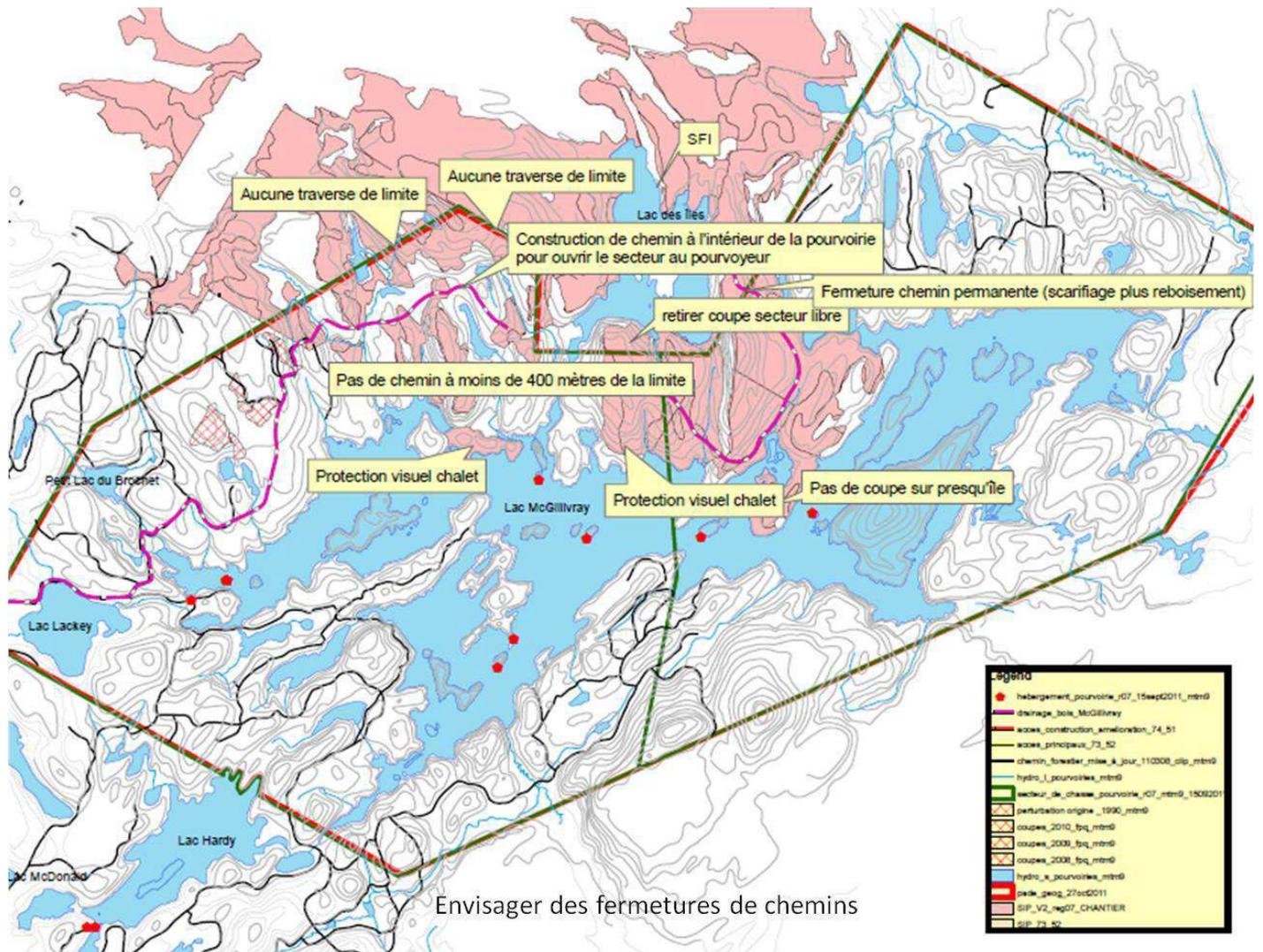
**Finalement, le domaine du Lac Bryson est enclin à fournir l'hébergement aux travailleurs forestiers, une habitude déjà bien enracinée.**

Carte localisant les frayères connues du lac Bryson.



Pourvoirie Chalet du Lac McGillivray





### Recommandations et commentaires (

Le lac McGillivray est le principal lac de la pourvoirie et constitue le moteur économique de l'entreprise. Assurer la protection visuelle du paysage à partir des chalets et du plan d'eau. **Valider par des simulations. La FPQ est tout à fait disposée à réaliser ces analyses en collaboration avec le MRNF.**

Pas de coupes sur les presqu'îles.

Nous demandons à fermer les chemins qui traversent les limites de la pourvoirie de façon permanente (scarifiage et reboisement). Autrement, aucune traverse de limite. Pour les coupes en dehors des limites, aucun chemin construit à moins de 300 m de la limite.

La partie du SIP1 au sud du territoire devrait être retirée ... ou une fermeture permanente de chemin sera nécessaire.

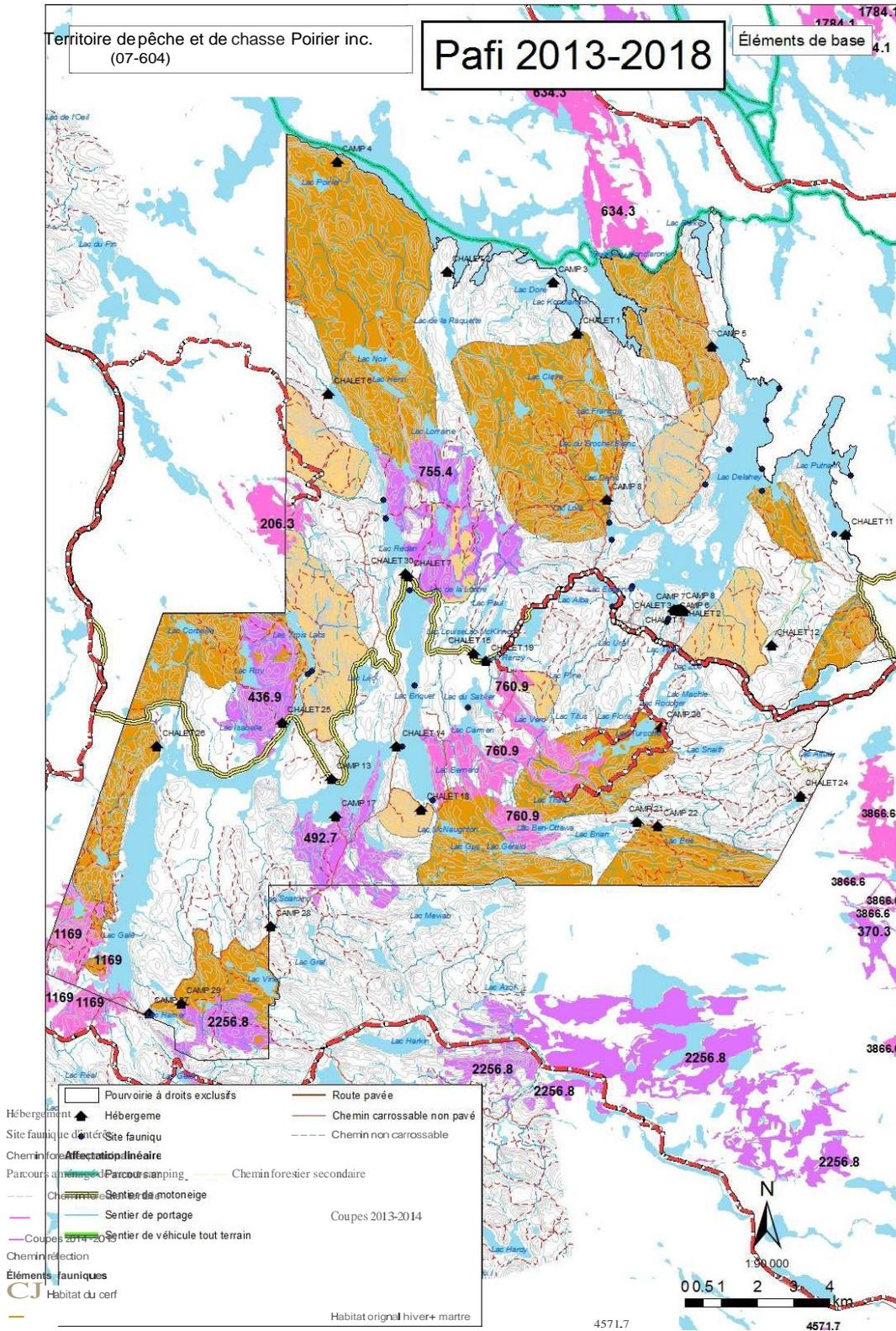
Voir drainage bois McGillivray pour le détail des chemins proposés pour sortir le bois du SIP2.

Aviser le pourvoyeur lorsque des travaux seront prévus. Aucun travaux forestiers durant la période de chasse à l'original.

**Afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans.**

**Envisager une fermeture de chemin au sud-ouest de la pourvoirie, une fois que les travaux du SIPV3 seront terminés. Et se limiter à un seul chemin.**

# Territoire de chasse et pêche Poirier



## Calendrier des opérations :

Aviser le pourvoyeur du calendrier des opérations forestières. Aucun travaux ne sera toléré durant la période chasse à l'original.

### Construction de chemin :

Les chemins de drainage de bois sont proposés dans les images qui suivent. Globalement, le pourvoyeur n'a pas de problème avec les chantiers proposés pour les SIP V3.

Pas de débardage sur les chemins en bordure des

lacs. Aucune traverse de limites de la pourvoirie

### Protection du paysage

Assuré la protection visuelle à partir des chalets et de la chaîne de lacs Gale-à la Carpe-Briquet-

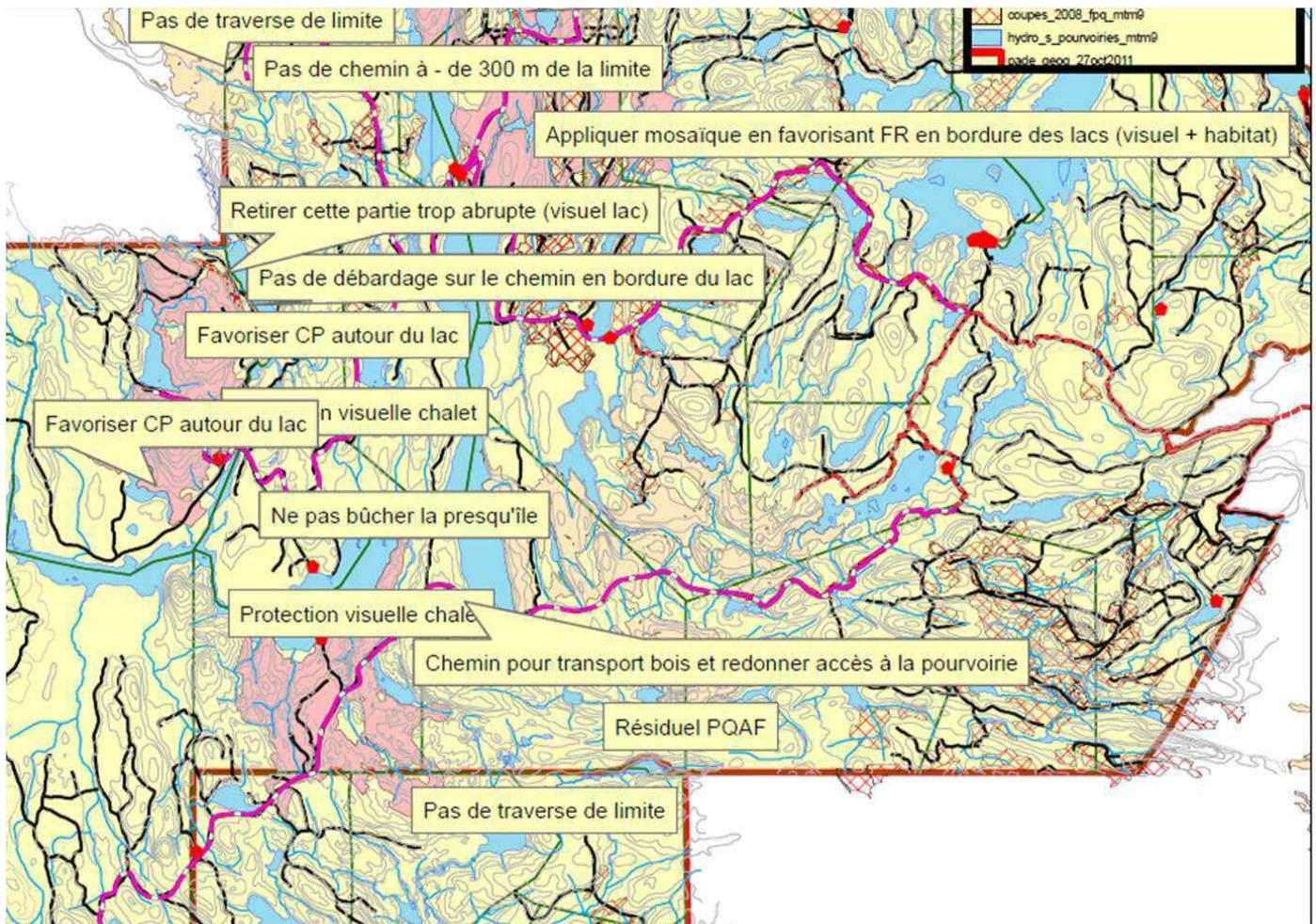
Redan. Pas de coupes sur la presqu'île sur le lac à la Carpe.

\*\* Le gestionnaire de l'entreprise a aussi fait des commentaires par rapport au SIP 1 pour le secteur situé au sud Ouest de lac Gale. Une rencontre individuelle avec le MRNF avait eu lieu également. Comme ce secteur est très difficile à patrouiller pour assurer la protection de la faune et des installations sur le territoire, aucune traverse de limite ne sera acceptée et le pourvoyeur veut être reconsulté lorsqu'une planification plus précise des chemins et des coupes sera faite par le MRNF. Ce secteur est très humide en raison des niveaux d'eau du lac Gale. De plus, ce secteur est un excellent territoire de chasse à l'orignal et garantit une source de revenus annuels non négligeables pour l'entreprise. Assurer un rendement soutenu en habitat pour l'orignal sur les territoires de chasse.

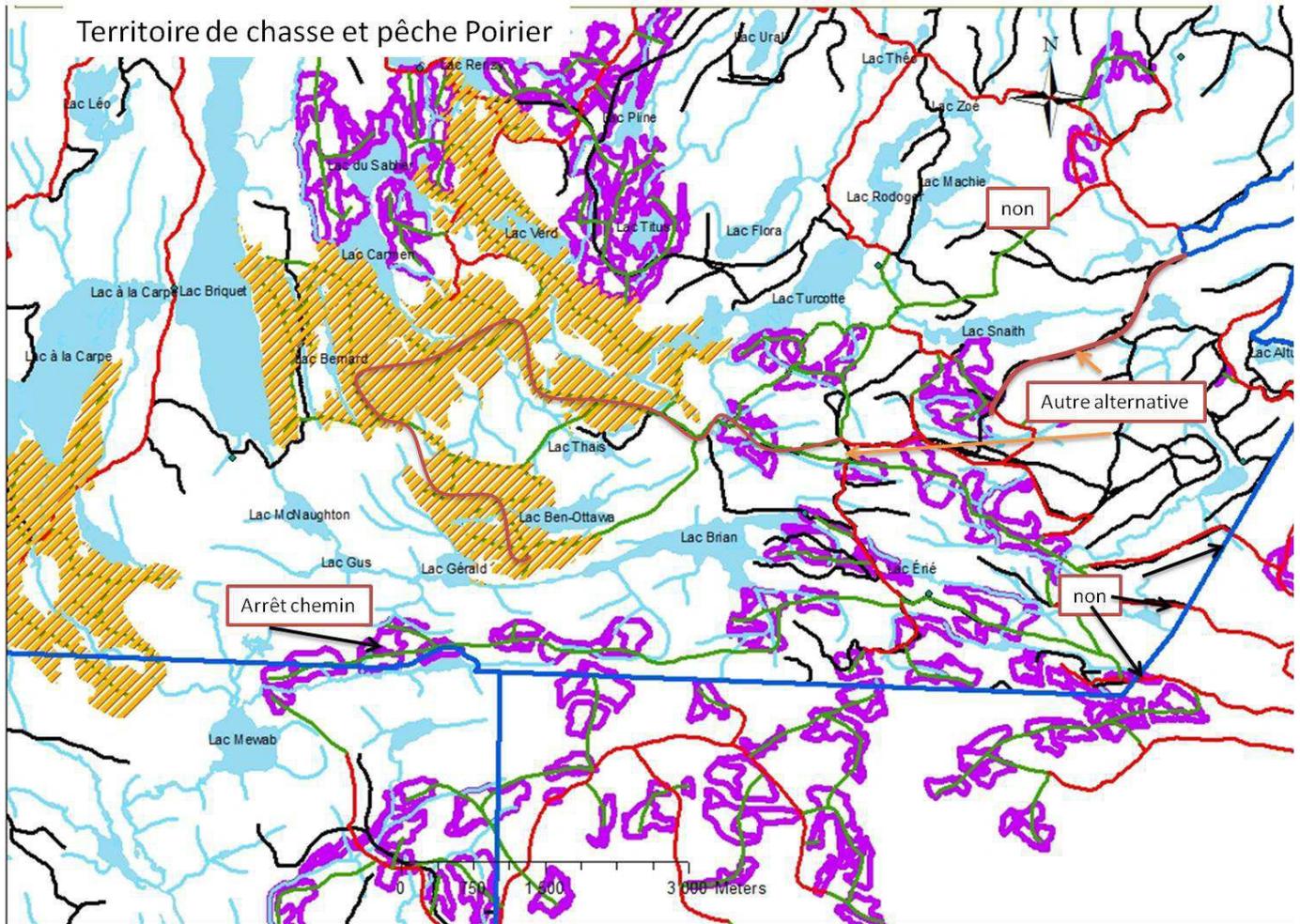
### Qualité habitat

Assuré un rendement soutenu en habitat de qualité pour l'orignal, particulièrement dans les ravages d'originaux et dans les secteurs de concentrations d'originaux. Le secteur au sud-ouest du lac Gale en est qu'un exemple. **Afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans (voir intro pour plus de précision.**

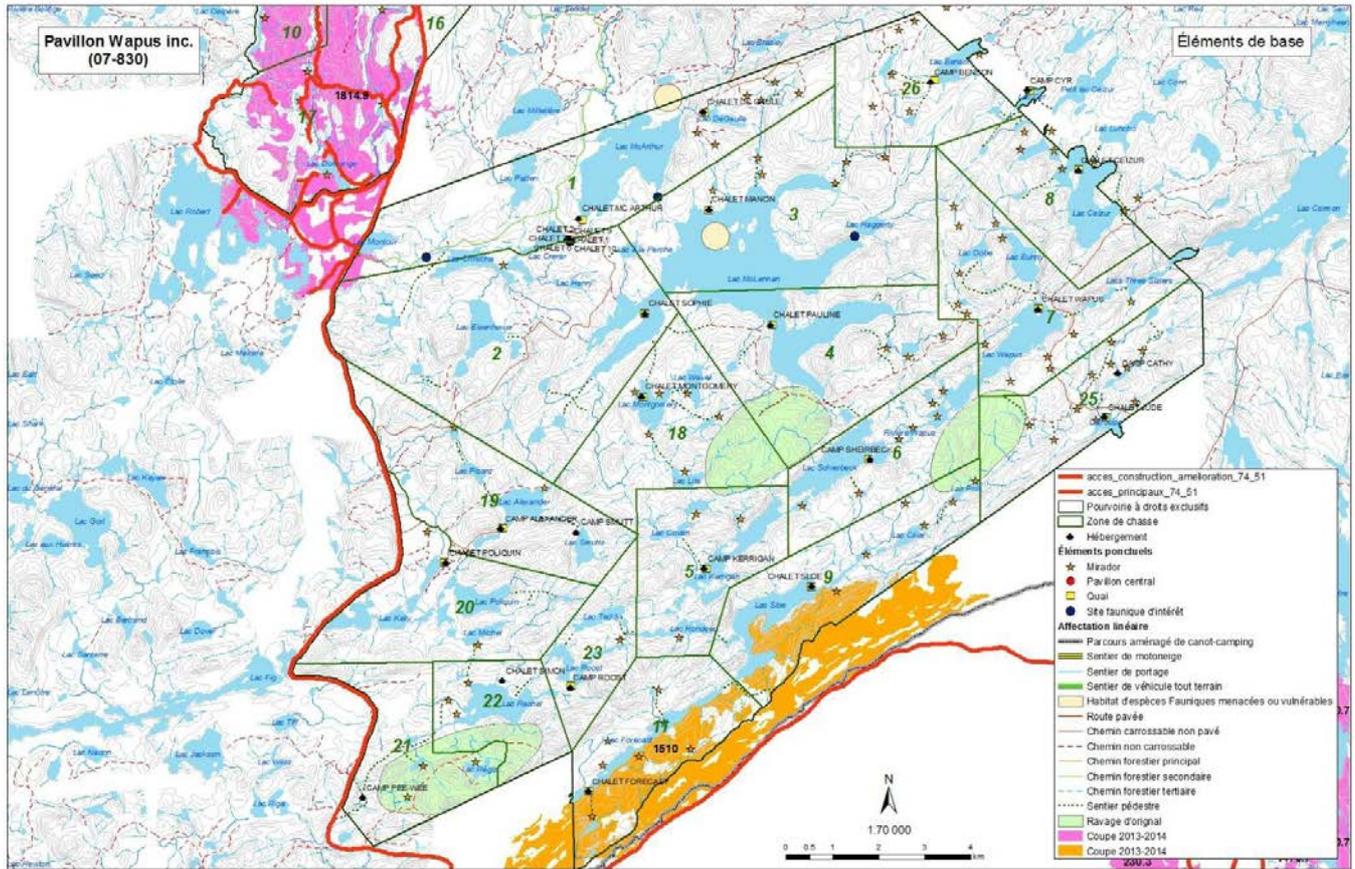
Sur l'image qui suit, indépendamment des secteurs de coupes, les chemins de drainage du bois y sont indiqués de même que les entrées non désirées au Sud-Est du territoire.



L'image qui suit montre aussi d'autres alternatives de chemins à utiliser. Les coupes SIP V3 (en mauve) ne pose pas de problème, en autant que les limites de territoires soient respectées.



## Pourvoirie Wapus (Voir aussi le fichier .pdf ci-joint : SIP\_Wapus1 et 2.pdf)



### Commentaires et recommandations :

Contacter le pourvoyeur pour valider le calendrier des opérations.

Pour les SIP 1,

### Construction de chemins

Il y a des traverses de limite de pourvoirie inutiles pour le SIP 1 cela occasionnera des coûts supplémentaires pour assurer la protection de ces secteurs. Nous demandons des fermetures permanentes des accès et traverses de limite dans le SIP2.

**Le pourvoyeur veut être reconsulté lorsque les secteurs plus précis de coupes seront connus de même que lorsque la position des chemins sera plus officielle.**

### Protection du paysage

Protéger le paysage visible à partir des lacs Forecast, Sloe et Domange.

Pour le SIP 1, les zones de chasse sont beaucoup trop perturbées et les coupes devront être étalées sur plusieurs années. Des pertes de revenus nettes et non négligeables pour le pourvoyeur seront attribuables aux coupes

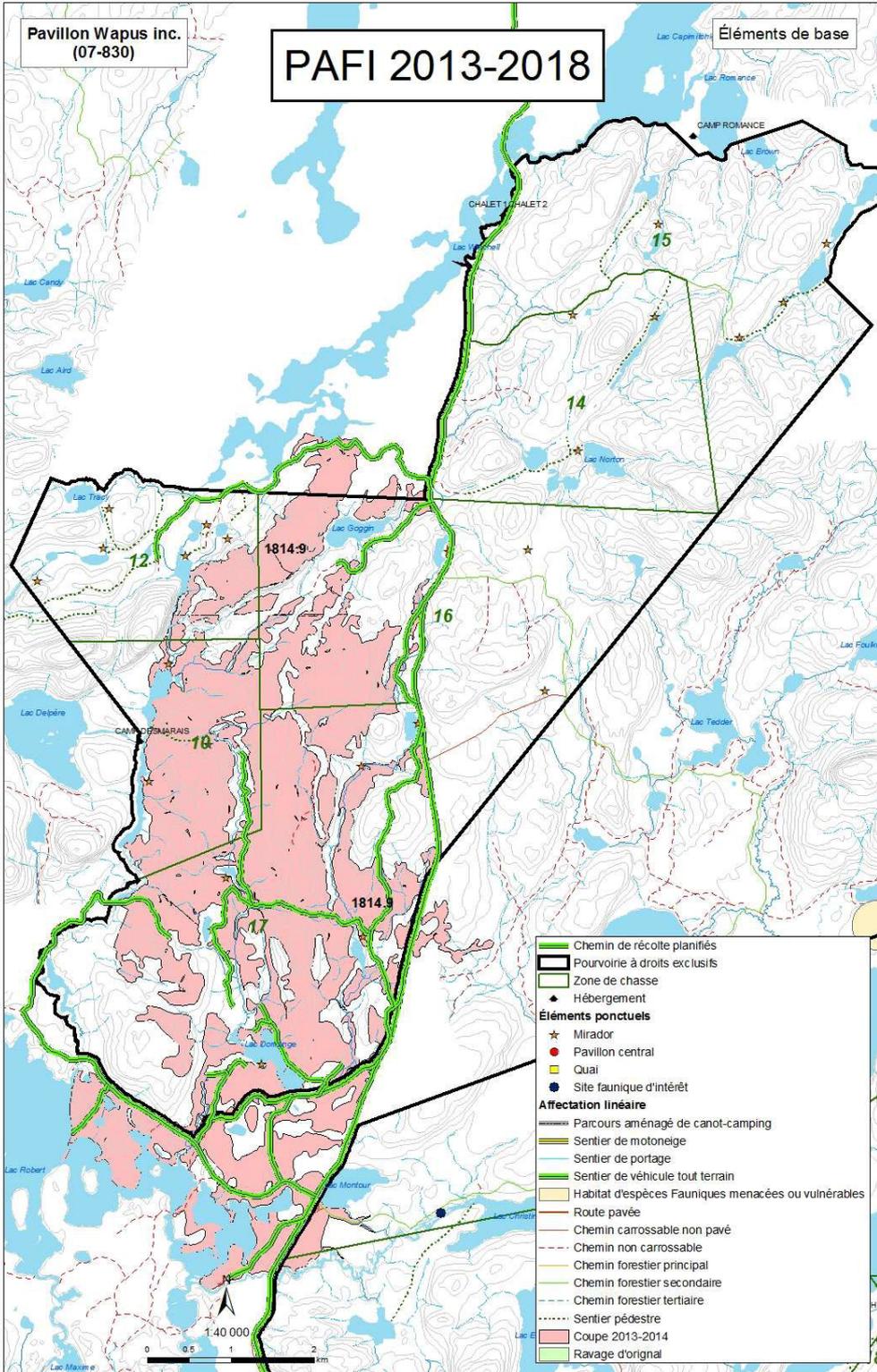
trop importantes dans ces secteurs de chasse. Même chose à considérer dans le premier territoire de chasse au lac Forecast. Protéger les infrastructures dans les territoires de chasse.

**Afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans.**

Pavillon Wapus inc.  
(07-830)

# PAFI 2013-2018

Éléments de base



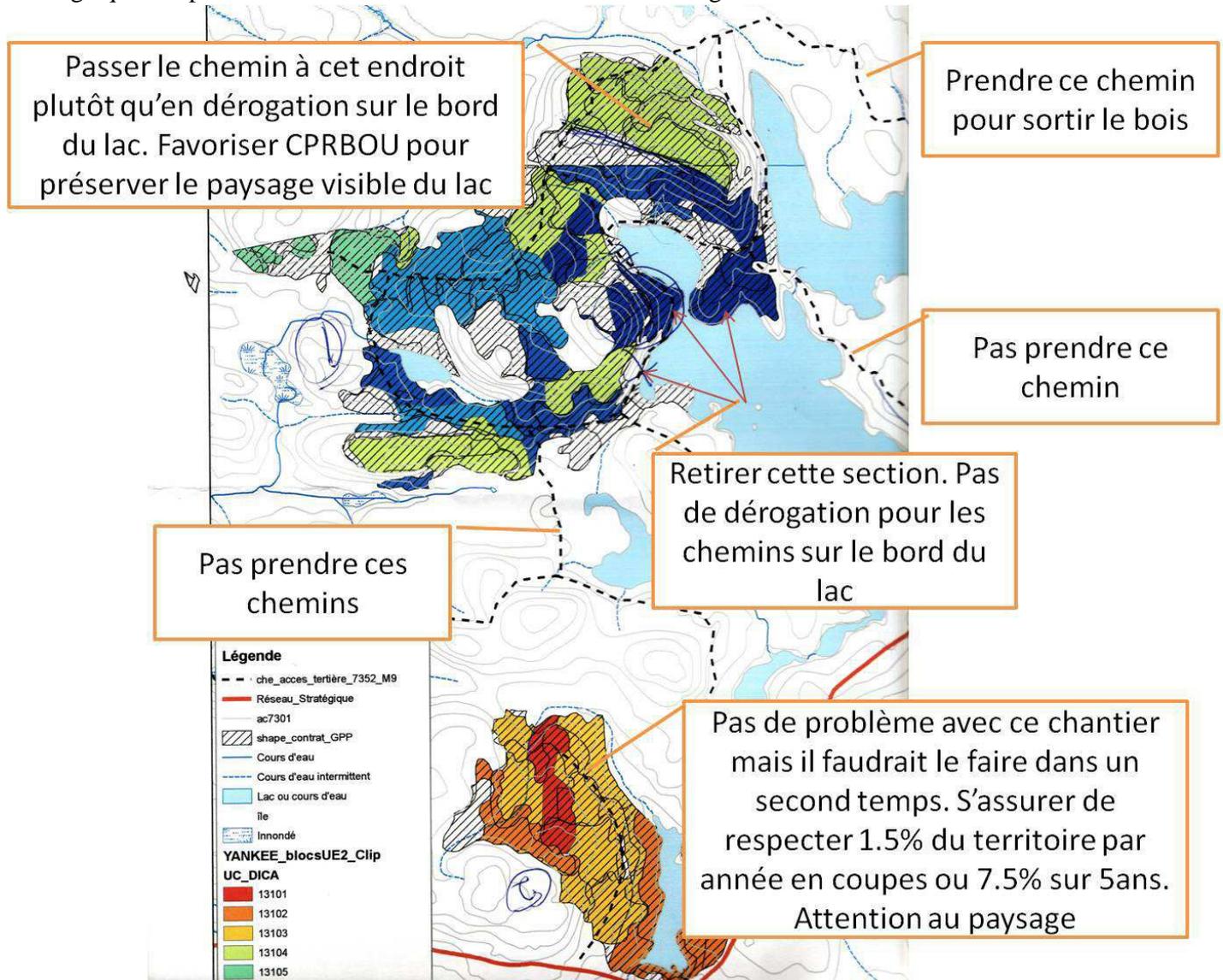
Pourvoirie Club du lac Brûlé

Aucun problème avec le SIPV3 ... je remets les commentaires de la première consultation sur SIPV1,2,3

### Commentaires et recommandations (

Cette entreprise avait fait ses commentaires de façon exemplaire lors de la consultation publique des SIP1. À la suite de la présentation des prescriptions du chantier Yankee (SIP1) à la table de GIR Haute-Gatineau- Cabonga il ne fût aucunement question des préoccupations de ce pourvoyeur ni de la façon dont le MRNF allait traiter ces demandes. **Nous aimerions d'ailleurs avoir une réponse écrite et détaillée à ce sujet.**

L'image qui suit permettra de mieux cerner les besoins réels en regard au chantier Yankee.



**C'est exactement ce genre de consultation que nous voulons faire avec chacune de nos entreprises lorsque des chantiers plus précis seront connus. Cela permet de réellement intégrer les connaissances fines du pourvoyeur et de mener une réelle gestion intégrée des ressources et du territoire.**

Par hasard, ce chantier fût présenté à la table de GIR et l'entrepreneur à été avisé, par son représentant, immédiatement. La figure ci-haut représente exactement ce que le pourvoyeur désire.

Aviser le gestionnaire lorsque le calendrier des opérations forestières sera connu. Aucun travaux forestiers ne sera toléré durant les périodes de chasse à l'orignal et consultez le pourvoyeur si des opérations sont prévues durant la chasse à l'ours.

Le chantier au nord-ouest du lac brûlé est très près du camp principal de la pourvoirie. Pas de coupes près de l'accueil.

Pour les SIPV2 :

Ce secteur de coupes n'est actuellement pas accessible pour le pourvoyeur. Il serait pertinent de penser donner accès aux lacs présents. Ce secteur représente donc un potentiel de développement intéressant pour l'entreprise.

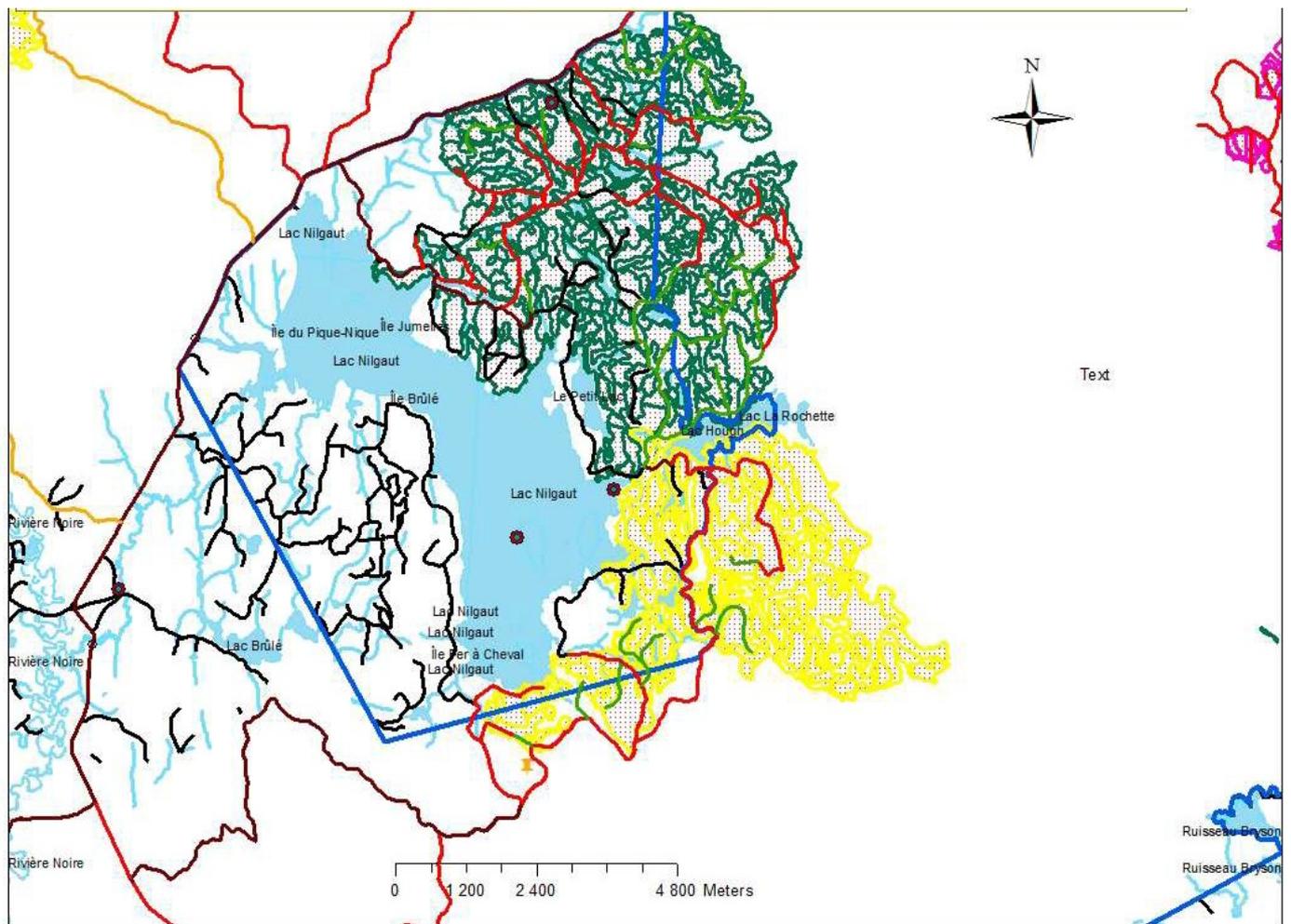
Retirer le secteur en dehors de la limite sud-est du territoire. Pas de chemins à moins de 400m de la limite, pas de traverse de limite non plus.

Évidemment, puisque ce secteur présente un potentiel intéressant de développement de l'entreprise, il va de soi que la préservation de la qualité visuelle du paysage soit tenue en considération.

**Afin d'assurer nos objectifs de maintien de rendement soutenu en habitat, nous préconisons des superficies de récoltes de matière ligneuse de l'ordre de 1.5% de la superficie forestière productive de la pourvoirie par année ou environ 7.5% sur une période de 5 ans.**

## Domaine Stoddart

Il y a beaucoup trop de coupes de types CR de prévues sur le territoire. C'est plus de la moitié de la superficie forestière qui est coupée. De plus, plus d'une douzaine de nouvelles entrées sont inscrites sur le territoire. Je n'ai malheureusement pas été en mesure de rencontrer ces propriétaires mais ils veulent rencontrer l'aménagiste de Fort-Coulonge pour avoir plus d'informations et voir aux modalités à respecter. Vous conviendrez avec nous que des coupe d'une telle superficie ne permettent pas de maintenir un rendement soutenu en habitat de qualité pour la faune, ni une qualité de paysage.



## **Annexe 6**

**Commentaires complets de la SÉPAQ portant sur les UA 73-51, 73-52 et  
74-51**

## **Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07351**

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07351, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

### **CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT**

#### **5.2.1 : Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique**

L'analyse de la structure d'âge pour l'UA 07351 démontre qu'une majorité du territoire dont le degré d'altération est modérément altéré se situe dans la réserve faunique de La Vérendrye. Une attention à ce niveau devra être portée lors de la planification future.

#### **5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles**

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

#### **5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés**

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

#### **5.5 : Objectifs locaux**

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN.

Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT. Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

## CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible.

Même si dans l'UA 073-51, les travaux d'EPC ne représentent pas un enjeu majeur, voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

- 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);
- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie, mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Enjeu 2), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.
- Bien que l'on soit davantage dans un régime de coupe partielle, Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.
- Un des objectifs manquants (Enjeu 5.1) concerne la sécurité des usagers qui est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations.

L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 5.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromettent l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Le scénario sylvicole de l'UA 073-51 étant historiquement constitué de coupes partielles, la disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occupent pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.
- **7.1 :** Lorsque possible, toujours favoriser le mode de récolte par tronc entier (coupe partielle) et avec multifonctionnelles (Coupe de régénération). Les impacts au niveau visuel sont moindres en l'absence d'aire d'ébranchage sur le bord des routes. La présence de branches en bordure de chemin dérange beaucoup la clientèle qui fréquente les réserves fauniques.

### **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :**

- 1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.
- 2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisants dans le contexte du nouveau régime.
- 3- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme.

L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.

- 4- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS.

D'ailleurs une intention de considéré les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

- 5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux qu'ils soient aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.



## **Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07352**

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07352, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

### **CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT**

#### **4.3.3: Ressources et utilisations fauniques**

Le cerf de Virginie est également une espèce faisant l'objet de la chasse dans la réserve faunique de La Vérendrye.

#### **5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles**

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

#### **5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés**

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

#### **5.5 : Objectifs locaux**

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT.

Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

## CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible. Voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);

- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

L'habitat du petit gibier est une préoccupation de plus en plus importante surtout pour la gélinotte huppée. La chasse au petit gibier est une activité dont la popularité est grandissante dans les réserves fauniques. Des aménagements spécifiques pour favoriser cette espèce ont notamment été appliqués dans certaines réserves. Le maintien d'une bande de 100 mètres avec coupe partielle le long de chemins qui sont particulièrement fréquentés par les chasseurs est un exemple qui pourrait être appliqué à celle de La Vérendrye.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Enjeu 2), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.
- Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.
- Un des objectifs manquants (Enjeu 5.1) concerne la sécurité des usagers qui est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations.

L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 5.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromettent l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Suivant le principe de l'aménagement écosystémique, le nouveau scénario sylvicole de l'UA 073-52 devrait contenir davantage de coupes partielles que par le passé. La disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occupent pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

La Sépaq demande que l'utilisation d'essences hybrides ou exotiques sur le territoire des réserves fauniques dans les plantations futures ne soit pas une stratégie retenue.

- **7.1 :** Lorsque possible, toujours favoriser le mode de récolte par tronc entier (coupe partielle) et avec multifonctionnelles (Coupe de régénération). Les impacts au niveau visuel sont moindres en l'absence d'aire d'ébranchage sur le bord des routes. La présence de branches en bordure de chemin dérange beaucoup la clientèle qui fréquente les réserves fauniques.

### **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :**

- 1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.
- 2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées, car le simple fait de s'appuyer sur le RNI ou sur les OPMV n'est plus suffisant dans le contexte du nouveau régime.

- 3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».
- 4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.
- 5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.



## **Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07451**

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07451, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

### **CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT**

#### **4.3.3: Ressources et utilisations fauniques**

Le cerf de Virginie est également une espèce faisant l'objet de la chasse dans la réserve faunique de La Vérendrye.

#### **5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles**

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

#### **5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés**

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

#### **5.5 : Objectifs locaux**

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT.

Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

## CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible. Voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);

- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

L'habitat du petit gibier est une préoccupation de plus en plus importante surtout pour la gélinotte huppée. La chasse au petit gibier est une activité dont la popularité est grandissante dans les réserves fauniques. Des aménagements spécifiques pour favoriser cette espèce ont notamment été appliqués dans certaines réserves. Le maintien d'une bande de 100 mètres avec coupe partielle le long de chemins qui sont particulièrement fréquentés par les chasseurs est un exemple qui pourrait être appliqué à d'autres réserves dont celle de la Vérendrye.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Enjeu 2), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.
- Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.
- Un des objectifs manquants (Enjeu 5.1) concerne la sécurité des usagers qui est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et

la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations. L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 5.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromet l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Suivant le principe de l'aménagement écosystémique, le nouveau scénario sylvicole de l'UA 073-52 devrait contenir davantage de coupes partielles que par le passé. La disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occupent pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

La Sépaq demande que l'utilisation d'essences hybrides ou exotiques sur le territoire des réserves fauniques dans les plantations futures ne soit pas une stratégie retenue si tel est le cas.

- **7.1:** Lorsque possible, toujours favoriser le mode de récolte par tronc entier (coupe partielle) et avec multifonctionnelles (Coupe de régénération). Les impacts au niveau visuel sont moindres en l'absence d'aire d'ébranchage sur le bord des routes. La présence de branches en bordure de chemin dérange beaucoup la clientèle qui fréquente les réserves fauniques.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

- 1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.
- 2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisants dans le contexte du nouveau régime.

- 3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».
- 4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.
- 5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.

## **Annexe 7**

**Commentaires complets de la SÉPAQ portant sur l'UA 72-51**

## **Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07251**

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07251, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

### **CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT**

#### **5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles**

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

#### **5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés**

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

#### **5.5 : Objectifs locaux**

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT. Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

## CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

- Il est surprenant de constater qu'on ne retrouve pas dans ce document une analyse d'écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle pour traiter adéquatement de cet enjeu (Obj. 1.1.1) d'autant plus que cela est à la base du principe de l'aménagement écosystémique.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible.

Même si dans l'UA 073-51, les travaux d'EPC ne représentent pas un enjeu majeur, voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

- 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);
- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie, mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Obj 2.4.1 et 2.5.1), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.
- Bien que l'on soit davantage dans un régime de coupe partielle, Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.
- La sécurité des usagers est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques (Obj. 4.1.2). Le PAFI-T doit aller au-delà des prescriptions sylvicoles. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations.

L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 4.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromettent l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Le PAFI-T de l'UA 072-51 étant principalement constituée de coupes partielles, la disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occupent pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

- 1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.
- 2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisants dans le contexte du nouveau régime.
- 3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

- 4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.
  
- 5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.

